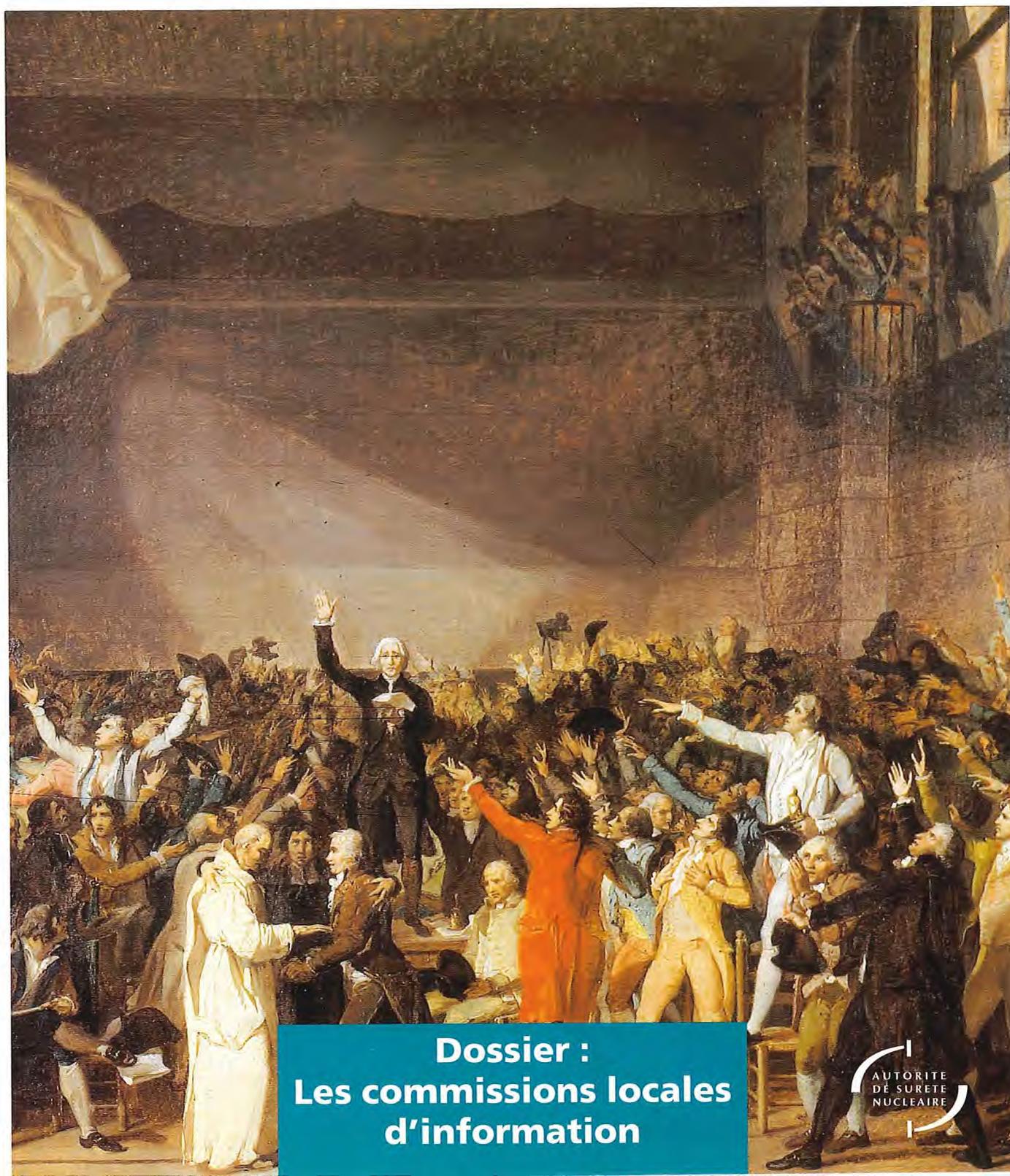


C O N T R Ô L E

LA REVUE
DE L'AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
N°104
AVRIL 95

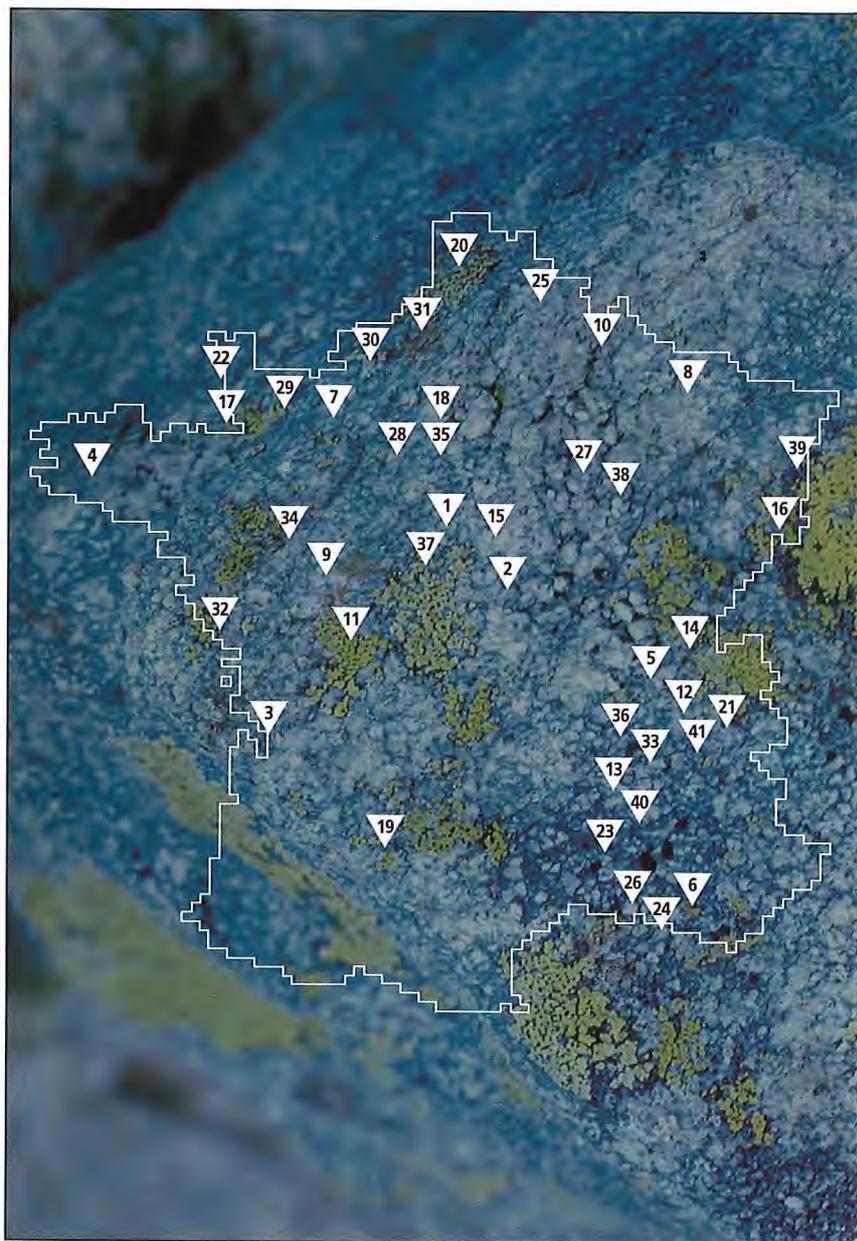


Dossier :
**Les commissions locales
d'information**

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE

Les installations

- 1 Beaugency ○
- 2 Belleville ▲
- 3 Blayais ▲
- 4 Brennilis ▲
- 5 Bugey ▲
- 6 Cadarache ●
- 7 Caen ○
- 8 Cattenom ▲
- 9 Chinon ▲ ○
- 10 Chooz ▲
- 11 Civaux ▲
- 12 Creys-Malville ▲
- 13 Cruas ▲
- 14 Dagneux ○
- 15 Dampierre-en-Burly ▲
- 16 Fessenheim ▲
- 17 Flamanville ▲
- 18 Fontenay-aux-Roses ●
- 19 Golfech ▲
- 20 Gravelines ▲
- 21 Grenoble ●
- 22 La Hague ☒ ■
- 23 Marcoule ▲ ☒ ●
- 24 Marseille ○
- 25 Maubeuge ○
- 26 Miramas ○
- 27 Nogent-sur-Seine ▲
- 28 Orsay ●
- 29 Osmanville ○
- 30 Paluel ▲
- 31 Penly ▲
- 32 Pouzauges ○
- 33 Romans-sur-Isère ☒
- 34 Sablé-sur-Sarthe ○
- 35 Saclay ●
- 36 Saint-Alban ▲
- 37 Saint-Laurent-des-Eaux ▲
- 38 Soulaines-Dhuys ■
- 39 Strasbourg ○
- 40 Tricastin / Pierrelatte ▲ ☒ ● ○
- 41 Veurey-Voroize ☒



- ▲ Centrales nucléaires
- ☒ Usines
- Centres d'études
- Stockage de déchets (Andra)
- Autres

Le thème retenu pour le dossier de ce numéro 104 de la revue Contrôle est celui des Commissions locales d'information placées auprès des grands équipements énergétiques, les CLI.

Les CLI, leurs réunions, leur fonctionnement, sont régulièrement évoqués dans la rubrique « En bref - France » de Contrôle. Le rôle des CLI a par ailleurs été abordé dans le dossier, consacré à la communication, du numéro 100-101 de la revue. Pourquoi alors leur consacrer un dossier entier ? Pour deux raisons :

– **une raison de fond**, tout d'abord : le statut, le rôle, la composition et le fonctionnement des CLI sont des sujets qui renvoient très rapidement à des interrogations essentielles sur l'information et la communication en matière de sûreté nucléaire. Ainsi, il n'est pas neutre de répondre à des questions telles que : les CLI doivent-elles avoir un rôle de surveillance ? Doivent-elles être associées à telle ou telle procédure d'enquête publique ? Doivent-elles participer à la préparation de la gestion des crises ? Doivent-elles réaliser ou faire réaliser des expertises différenciées ? Quelle composition doivent-elles avoir ? ;

– **une occasion**, ensuite, fournie par la réunion, le 21 février 1995, de la 7^e conférence des présidents de CLI, devant laquelle sont intervenus – c'est une première – et le ministre de l'industrie et le ministre de l'environnement.

On trouvera dans le dossier des éléments et des prises de position montrant que, si un accord se fait sur un certain nombre de pistes de progrès pour les CLI, nombre de questions sont l'objet d'un véritable débat. Il est important que ce débat continue.

André-Claude LACOSTE
 Directeur de la Sûreté
 des Installations Nucléaires



Sommaire

- 2 Les installations
- 14 En bref... France
- 21 Relations internationales
- 24 Dossier : les Commissions Locales d'Information





Penly

Les installations

Au cours des mois de janvier et février 1995, neuf événements ont été classés au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES, dont quatre dans les centrales et cinq dans les autres installations. Aucun événement n'a été classé au niveau 2 ou au-dessus.

Les installations non mentionnées dans cette rubrique n'ont pas fait l'objet d'événements notables en termes de sûreté nucléaire.

Le repère ► signale les différents exploitants d'un même site géographique.

2

Belleville
Cher

► Centrale EDF

Ensemble du site

L'inspection du 24 janvier a porté sur les installations classées pour la protection de l'environnement se trouvant dans le périmètre de l'installation nucléaire. L'inspecteur a examiné la prise en compte par l'exploitant des évolutions de la réglementation et a ensuite procédé à une visite d'installations.

Un exercice de sûreté nucléaire a eu lieu le 23 février. Il a permis de tester l'organisation que mettraient en place la centrale et les pouvoirs publics afin de faire face à un accident nucléaire.

L'exercice a duré toute la journée et a mobilisé les équipes de crise :

- de la préfecture du Cher et de celle de la Nièvre, sous l'autorité du préfet du Cher ;
- de la Direction de la sûreté des installations nucléaires, de son appui technique l'Institut de protection et de sûreté nucléaire, et de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre ;
- d'EDF, au niveau central et sur le site de Belleville.

Les PC des deux préfectures (Cher et Nièvre) ont été activés. Un échantillon de la population a été impliqué dans l'exercice : des dossiers d'information lui ont été remis à domicile, dans le but de simuler une distribution de pastilles d'iode.

Par ailleurs, la cellule interministérielle d'information, qui serait mise en place par le ministère de l'industrie en cas d'accident sur une centrale nucléaire, a été simulée

ainsi qu'une pression médiatique sur les différents acteurs de l'exercice, au niveau national comme au niveau local.

Les équipes de crise des différents intervenants ont mobilisé environ une centaine de personnes pendant la durée de l'exercice.

La situation accidentelle retenue dans le scénario de l'exercice aurait conduit à classer cet accident au niveau 5 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

Une réunion d'évaluation générale de l'exercice, réunissant les représentants des différents acteurs de l'exercice, est programmée courant avril.

3

Blayais
Gironde

► Centrale EDF

Ensemble du site

L'inspection du 26 janvier avait pour objet de faire le point sur la construction de nouveaux bâtiments de stockage et d'entretien pour outillages et matériels contaminés, ainsi que sur les bilans annuels de surveillance de l'environnement du site.

L'inspection du 15 février a porté sur un incident survenu en décembre 1994, lors duquel deux vannes avaient été trouvées inétanches en raison d'un défaut de réglage. Les inspecteurs se sont particulièrement intéressés aux causes et aux conséquences de ce défaut (ils ont notamment examiné les procédures de réglage en vigueur sur le site) ainsi qu'aux leçons tirées de cet incident par l'exploitant.

Réacteurs 1 et 2

L'inspection inopinée du 5 janvier a porté sur la nouvelle organisation de la conduite. Les inspecteurs ont plus particulièrement examiné les relations entre le chef de quart et l'ingénieur de sûreté d'astreinte.

Réacteur 2

Le 14 février, les ministres chargés de l'environnement et de l'industrie ont accordé à EDF l'autorisation d'introduire dans le réacteur la deuxième recharge de huit assemblages de combustible à base d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium et de faire fonctionner ce réacteur en base avec ce combustible.

Le réacteur, en prolongation de cycle depuis le 17 février, a été mis à l'arrêt pour visite partielle et rechargement en combustible le 25 février. Au cours de cet arrêt auront notamment lieu :

- le remplacement du couvercle de la cuve ;
- le contrôle des viroles enveloppes de faisceaux tubulaires des générateurs de vapeur (voir Contrôle 100-101 relatant l'anomalie d'affaissement de ces viroles sur certains générateurs de vapeur).

Réacteur 4

Le 4 février, le réacteur est passé en prolongation de cycle. Son arrêt pour visite décennale est prévu le 1^{er} avril prochain.

L'inspection du 23 février a permis d'aborder 3 thèmes :

- le respect des engagements pris à la suite d'une inspection précédente, le 20 octobre 1994 ;
- les actions engagées dans le cadre du plan d'action incendie ;
- la situation actuelle en matière de réparation des voies de sûreté.

5

Bugey
Ain

► **Centrale EDF**

Réacteur 1 (filière uranium naturel-graphite-gaz)

En plus du déchargement final du cœur et de l'évacuation du combustible irradié, qui se sont poursuivis sans événement notable, l'exploitant a procédé au démontage de divers matériels conventionnels (chaudières auxiliaires, interrupteurs, transformateurs, alternateurs,...) pour lesquels il a trouvé des acquéreurs intéressés par leur réutilisation.

L'inspection réalisée le 18 janvier a porté sur la vérification du respect des spécifications techniques d'exploitation dans la phase intitulée « après l'arrêt définitif de production » et sur les mesures prises pour assurer la protection des matériels importants pour la sûreté contre les grands froids.

Réacteurs 2, 3, 4 et 5

L'inspection du 11 janvier a porté, d'une part sur l'application des articles 37 et 43 de l'arrêté du 26 février 1974 portant application de la réglementation des appareils à pression au circuit primaire principal des chaudières nucléaires à eau (vérifications réalisées sur les automatismes du circuit primaire principal), d'autre part sur les essais périodiques.

L'inspection menée le 28 février a principalement porté sur le système d'aspersion dans l'enceinte du réacteur.

Le réacteur 5 est passé en prolongation de cycle le 2 février.

6

Cadarache
Bouches-du-Rhône

► **Centre d'études du CEA**

Atelier de technologie du plutonium (ATPu)

L'inspection du 13 février a été consacrée au rééquipement des cellules de tête du procédé.

L'assurance de la qualité a fait l'objet d'une attention particulière, notamment pour les aménagements en cours de la cellule 7. Ces derniers sont destinés à la prochaine mise en œuvre du procédé MIMAS de mélange/dilution des poudres, matières premières du combustible MOX. L'inspection a notamment examiné l'organisation de l'exploitant pour traiter ces chantiers importants.

Atelier de traitement d'uranium enrichi (ATUE)

L'inspection du 17 janvier a porté sur l'examen des conditions d'application de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité. Les spécifications techniques d'exploitation ont été examinées afin de vérifier leur compatibilité avec cet arrêté.

Le 18 janvier, lors du débranchement d'un conteneur d'hexafluorure d'uranium (UF6) vide, un faible dégagement de ce produit est survenu dans un appentis situé à l'extérieur de l'atelier d'uranium enrichi.

Pour ce type d'opération, un système de ventilation mobile doit être mis en place pour collecter les dégagements gazeux susceptibles de se produire. Un détecteur de contamination doit également être installé.

Dans le cas présent, l'opérateur n'avait pas mis en service la ventilation, contrairement au mode opératoire prévu. Mais le dégagement d'UF6 a été immédiatement détecté car l'alarme de l'appareil de détection s'est déclenchée.

La quantité d'UF6 faiblement enrichi libérée dans l'atmosphère a été évaluée à 0,1 gramme (environ 10 000 becquerels).

Cet incident n'a pas eu de conséquence pour l'opérateur qui portait un appareil de protection des voies respiratoires.

En raison du non-respect d'un mode opératoire, cet incident a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a autorisé le démontage du four de fusion d'uranium métallique (atelier C) en vue de son transfert dans une installation de la COGEMA située sur le site de Pierrelatte (téléx du 9 février 1995).

Chicade

L'inspection du 24 février avait pour objectif principal de dresser un état de la sûreté et de l'exploitation de l'installation, en relation avec la prochaine réunion du groupe permanent « Laboratoires et Usines » qui doit examiner le rapport provisoire de sûreté et les règles générales d'exploitation (RGE) de l'installation.

Irradiateur de Cadarache (IRCA)

L'inspection du 26 janvier a porté sur l'application de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité. Il s'agissait plus particulièrement d'un contrôle du « système qualité » et des moyens nécessaires à son application. Le degré d'actualité des documents d'exploitation en regard des pratiques réelles a fait l'objet d'une attention particulière.

Station de traitement, d'assainissement et de reconditionnement (STAR)

L'inspection du 13 janvier a été consacrée à l'application de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité. Le « système qualité » de l'exploitant a été examiné, et notamment son Plan d'Assurance de la Qualité.

Laboratoire d'examen de combustibles actifs (LECA)

L'inspection du 17 février avait pour objectif une vérification du système de gestion des déchets sur l'installation.

Laboratoire d'études et de fabrications expérimentales de combustibles avancés (LEFCA)

Le 14 février, la ventilation du laboratoire n'a pas pu être remise en service après un arrêt programmé, intervenu la veille, qui avait pour but la réalisation d'une opération préparatoire au remplacement de l'automate de contrôle-commande de cette ventilation.

La ventilation a pour fonction d'évacuer les substances radioactives susceptibles d'être disséminées vers des circuits de filtration et de rejet contrôlé.

Du fait d'un défaut de l'automate de ventilation actuellement en service, il n'a pas été possible de commander le redémarrage de la ventilation. Il est à noter que de précédentes défaillances de cet automate sont à l'origine de la décision de procéder à son remplacement.

L'installation est alors restée sans ventilation pendant 40 heures environ, alors que l'autorité de sûreté avait limité à 12 heures la durée des arrêts de ventilation liés aux opérations de remplacement de cet automate.

L'incident n'a pas eu de conséquence pour le personnel et l'environnement. En effet, conformément aux procédures en vigueur, l'accès du personnel aux cellules était interdit. En outre, aucune montée de contamination atmosphérique n'a été observée dans l'installation. En raison de la perte d'une barrière de confinement des matières nucléaires, cet **incident** a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

L'**inspection** du 16 février a porté sur l'application des mesures destinées à prévenir les accidents de criticité (réaction de fission en chaîne incontrôlée) en particulier dans le cadre des nouvelles fabrications de combustibles avancés réalisées dans l'installation.

Magasin de stockage d'uranium enrichi et de plutonium (MCMF)

L'**inspection** du 26 janvier a porté sur l'application de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité. Il s'agissait plus particulièrement d'un contrôle du « système qualité » et des moyens nécessaires à son application. Les autres aspects abordés par les inspecteurs ont été les contrôles, le traitement des écarts et anomalies, et les documents contractuels. Le degré d'actualité des documents d'exploitation en regard des pratiques réelles a aussi fait l'objet d'une attention particulière.

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** l'entreposage d'emballages MCO1 destinés à recevoir des fûts AA-24 ou AA-25 contenant de l'oxyde d'uranium enrichi à moins de 10 % en uranium 235 (télex du 22 février 1995).

PEGASE (entreposage de combustibles irradiés)

L'**inspection** du 10 février a eu pour but de vérifier le bilan d'application de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité et les dispositions prises par le CEA sur l'installation.

Station de traitement des effluents et déchets

L'**inspection** du 28 février avait pour but de vérifier d'une part, les moyens mis en place par l'exploitant, et, d'autre part les résultats des contrôles afin de s'assurer du respect des spécifications de prise en charge des déchets solides qui doivent être notamment compactés. De plus, l'instruction de l'incident de contamination de la presse de 500 tonnes survenu le 15 février a été effectuée.

7

Caen
Calvados

► Grand accélérateur national d'ions lourds (GANIL)

A la fin du mois de novembre 1994, en l'absence de procédure, un opérateur est intervenu sur un dispositif émetteur de rayons X sans s'assurer au préalable de l'absence de risque d'irradiation.

Le 25 janvier, les premiers résultats de l'analyse du dosimètre individuel de cet agent ont fait apparaître une dose reçue supérieure à la limite annuelle réglementaire s'appliquant aux travailleurs non directement affectés à des travaux sous rayonnements ionisants (15 mSv). Les contre-analyses menées par l'exploitant ont mis en évidence ultérieurement que la dose à l'organisme entier était très inférieure à 15 mSv.

Toutefois, les investigations menées ont fait apparaître que l'opérateur est intervenu, en novembre, sur un dispositif émetteur de rayons X sans s'assurer au préalable de l'absence de risque d'irradiation. Aucune procédure ne formalisait ce type d'intervention. Par ailleurs, le descriptif et l'étude de sûreté de cette partie de l'installation n'avaient pas été communiqués à l'Autorité de sûreté.

8

Cattenom
Moselle

► Centrale EDF

Ensemble du site

L'**inspection** du 26 janvier a porté sur l'incident survenu le 5 juillet 1994 relatif au débrayage de la commande manuelle de certaines vannes. Le respect des programmes de base de maintenance préventive et des spécifications techniques d'exploitation a été vérifié par sondage.

A la suite d'un dysfonctionnement lors d'une opération de contrôle, l'exploitant a publié le communiqué de presse suivant :
« Une opération de contrôle interrompue.

Le 16 février 1995 à 11 h 30 au cours d'une opération de contrôle dans la salle des machines de la tranche 3, utilisant un traceur radioactif, une partie de ce produit est restée isolée dans une tuyauterie située dans la partie non nucléaire de l'installation.

Les produits utilisés couramment pour ce type d'opération, en l'occurrence ici du sodium 24, voient leur radioactivité décroître très rapidement pour s'annuler totalement au bout de quelques jours.

A titre préventif, les mesures de protection du personnel, balisage et isolement de la zone, ont été prises immédiatement et seront maintenues autant que nécessaire. La dose maximale reçue par les intervenants EDF est l'équivalent de celle reçue lors d'une radiographie pulmonaire. Cette dose est inférieure à 1 pour cent de la limite annuelle réglementaire.

Il n'y a aucun risque pour l'environnement, les populations et le personnel du site ».

9

Chinon
Indre-et-Loire

► Centrale EDF

Réacteur B2

Le 11 février, le réacteur étant en puissance, l'exploitant a constaté une baisse de la concentration en bore du fluide primaire.

Afin de contrôler la réaction nucléaire, l'exploitant dispose de deux moyens principaux :

- introduire dans le cœur du réacteur les grappes de commande ou les en retirer. Ces grappes contiennent des matériaux qui absorbent les neutrons produits par la réaction nucléaire ;
- augmenter ou diminuer la concentration en bore du fluide primaire, le bore étant un élément absorbant les neutrons.

A la suite d'une opération normale d'exploitation, l'exploitant a oublié de refermer une vanne d'appoint en eau non borée, ce qui a provoqué une diminution de la concentration en bore du fluide primaire. L'exploitant a identifié l'anomalie par l'observation de la position d'un des groupes de grappes de commande qui remplissait son rôle en s'insérant progressivement pour compenser la diminution de la concentration en bore du fluide primaire. Il a aussitôt refermé la vanne.

Cette anomalie n'a pas eu de conséquence sur la sûreté de l'installation. En effet, à aucun moment, les seuils figurant dans les spécifications techniques d'exploitation n'ont été franchis.

Cependant, la répétition de cet événement sur le site montre une prise en compte insuffisante du retour d'expérience. Cet **incident** a donc été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

Atelier des matériaux irradiés (AMI)

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** :

- la réalisation de travaux visant à améliorer la maîtrise des risques d'incendie dans le local de surveillance et de recyclage de l'installation (téléx du 10 janvier 1995) ;
- la réalisation d'arrêts programmés de la ventilation afin de pou-

voir réaliser des opérations de maintenance et des essais périodiques sur certains équipements (lettre du 3 février 1995).

Le 17 février, une perte d'alimentation électrique a entraîné la mise hors service, pendant six minutes, de l'extraction d'air des cellules de haute activité et de la station de traitement des effluents, ainsi que des systèmes de mesure et de contrôle de radioprotection.

Cet incident a pour origine l'ouverture de tous les disjoncteurs placés sur les circuits électriques de ces équipements, alors que l'ouverture d'un seul disjoncteur avait été commandée par un technicien lors d'une opération d'entretien.

Ce dysfonctionnement, dû à un défaut de conception de l'installation, était connu de l'exploitant puisqu'il avait donné lieu à un incident similaire le 2 février 1994.

Il apparaît donc que le retour d'expérience de l'incident du 2 février 1994 n'a pas été pris en compte. En outre, aucune procédure ne formalisait l'intervention à réaliser.

Conformément aux consignes d'exploitation, le personnel a évacué les locaux concernés par les arrêts de ventilation.

Les contrôles effectués par l'exploitant ont montré que cet incident n'a pas eu de conséquence pour le personnel et pour l'environnement. En particulier, il n'a pas été détecté de montée de contamination dans les locaux.

En raison de l'application d'une procédure inadéquate, de lacunes dans la culture de sûreté et de la survenance d'une défaillance de cause commune, cet **incident** a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

10

Chooz
Ardennes

► Centrale nucléaire

Réacteur A

La remise en cuve des éléments passifs du cœur a été menée à bien et l'évacuation du combustible irradié a été poursuivie. Le chantier de mise en place dans la galerie de marinage du dispositif destiné à effectuer des recherches fonda-

mentales sur les neutrinos a également bien avancé.

L'**inspection** du 23 février a permis de faire un point général sur la gestion des déchets. Les inspecteurs ont examiné le suivi des déchets de la partie conventionnelle de l'installation puis de la zone contrôlée. Un bilan des premiers travaux d'excavation de la galerie de marinage (projet Neutrino) a été réalisé, puis les inspecteurs ont abordé le traitement des derniers effluents liquides, en particulier l'eau des piscines. L'inspection s'est achevée par une visite de tous les lieux d'entreposage de déchets répertoriés durant la journée.

Réacteur B 2

L'**inspection** du 24 février avait pour objet de vérifier l'état des installations et des matériels requis ainsi que l'organisation retenue pour la réception et le stockage du combustible neuf. Ont été examinés, en particulier, les résultats d'essais de systèmes ou matériels et les modalités de contrôle et de réception des assemblages combustibles. Une visite du bâtiment combustible, des locaux nécessaires à son exploitation et de la salle de commande a été réalisée.

12

Creys-Malville
Isère

Réacteur Superphenix (à neutrons rapides)

Le réacteur est à l'arrêt depuis le 25 décembre 1994.

Le 13 janvier, la société NERSA, exploitant du réacteur, a publié le communiqué suivant :

« *Situation technique de la centrale de Creys-Malville* »

Le réacteur de Creys-Malville a divergé le 4 août 1994 dans le cadre du programme de recherche et d'acquisition de connaissances qui lui a été confié par les Pouvoirs Publics. La Centrale a été raccordée au réseau électrique le 22 décembre à 15 % de puissance nominale pour une durée volontairement limitée à 48 heures afin d'analyser toutes les informations engrangées du fonctionnement complet de l'installation et afin de poursuivre

également des investigations sur une baisse anormale de pression d'argon dans un des 8 échangeurs intermédiaires (communiqués du 7/11 et du 23/12). En effet, la poursuite du fonctionnement en puissance n'apportait pas d'élément supplémentaire pour une meilleure connaissance de ce défaut.

Point technique

Actuellement l'exploitant complète ses investigations pour mieux localiser et caractériser la baisse de pression d'argon de l'échangeur intermédiaire concerné et travaille, avec ses appuis techniques, sur les différentes solutions de réparation à envisager.

La première hypothèse est une réparation possible « in situ » de l'échangeur intermédiaire. La préparation et l'organisation des équipes nécessaires sont en cours d'élaboration. La durée de cette intervention serait de quelques semaines.

La seconde hypothèse prise en compte est le remplacement de l'échangeur intermédiaire par l'échangeur de rechange disponible sur le site.

La durée de cette intervention serait alors de quelques mois.

Une proposition de la solution retenue à la fin de la période d'investigation sera transmise, pour avis, à l'Autorité de Sûreté avant décision définitive ».

Un état de l'avancement des investigations et de la préparation des deux solutions de réparation envisagées (réparation in situ ou remplacement de l'échangeur intermédiaire) a été présenté à l'autorité de sûreté début mars 1995. L'exploitant prévoit de transmettre un dossier sur ces sujets courant avril 1995.

Au cours des mois de janvier et février, trois inspections ont porté :

- la première, le 19 janvier, sur la protection contre l'incendie. Les inspecteurs ont examiné les principaux documents de référence relatifs à la protection contre l'incendie et ont visité la salle de commande afin d'y examiner les fiches d'alarme concernant l'incendie, ainsi que le bâtiment du réacteur ;

- la seconde, le 26 janvier, sur l'application des procédures particulières utilisées pendant les opérations de recherche de la fuite d'argon sur l'échangeur intermédiaire ;

- la troisième, le 28 février, sur le respect des spécifications techniques.



Cruas
Ardèche

► **Centrale EDF**

Réacteurs 1 et 2

L'inspection du 15 février avait pour but de faire le point sur le suivi des sources froides, en examinant plus particulièrement les circuits d'eau brute secourue et le refroidissement intermédiaire ainsi que la station de pompage. Le suivi des spécifications techniques pour les systèmes visés ci-dessus, ainsi que celui des programmes de base de maintenance préventive, ont été examinés par sondage pour les différents organes de ces systèmes.

Réacteur 2

Ce réacteur est passé en prolongation de cycle le 12 janvier.

L'inspection inopinée du 13 février visait le respect des spécifications techniques particulières à la prolongation de cycle. Elle s'est déroulée en salle de commande.

Le réacteur est à l'arrêt depuis le 25 février pour visite partielle et rechargement en combustible.

Réacteurs 3 et 4

L'inspection du 7 février avait pour thème les alimentations électriques ; elle a porté notamment sur le contrôle et la maintenance des sources internes (redresseurs et batteries).



Dagneux
Ain

► **Installation d'ionisation IONISOS**

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **approuvé** les mesures visant à prévenir une contamination de la piscine D3, en l'attente de la réalisation d'un cuvelage en acier inoxydable dans cette piscine (lettre du 28 février 1995).



Dampierre-en-Burly
Loiret

► **Centrale EDF**

Ensemble du site

L'inspection du 10 janvier a été consacrée à l'historique des matériels et a permis d'examiner en détail l'organisation des différents services (chaudronnerie, mécanique, robinetterie, ...) et de leurs activités concernant les matériels soumis à l'arrêt du 26 février 1974 portant application de la réglementation des appareils à pression au circuit primaire principal des chaudières nucléaires à eau.



Fontenay-aux-Roses
Hauts-de-Seine

► **Centre d'études du CEA**

Ensemble du site

L'inspection du 21 février a eu pour objectif de vérifier la cohérence des documents d'exploitation émis par les exploitants des installations nucléaires de base (INB) implantées sur le site avec ceux dont disposent les services, dépendant directement du directeur du centre d'études, qui exercent des prestations pour le compte de ces mêmes INB. Les inspecteurs se sont intéressés notamment au service technique et à la force locale de sécurité.

Station de traitement des effluents et déchets solides radioactifs

L'inspection du 20 janvier a porté sur l'application de l'arrêt du 10 août 1984 relatif à la qualité.



Golfech
Tarn-et-Garonne

► **Centrale EDF**

Ensemble du site

L'inspection du 16 février a essentiellement porté sur les traitements

des déchets issus des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes sur le site.

La Commission locale d'information (CLI) s'est réunie le 24 février (voir « En bref... France » p. 15).

Réacteur 1

L'inspection du 24 janvier a été consacrée aux trois incidents significatifs relevés durant l'arrêt du réacteur en 1994.

Réacteur 2

Le réacteur est passé en prolongation de cycle le 20 janvier.



Gravelines Nord

► **Centrale EDF**

Ensemble du site

L'inspection du 19 janvier a porté sur le pilotage des réacteurs, et plus particulièrement sur le traitement de l'incident du 18 septembre 1994 concernant la mauvaise insertion de grappes de contrôle dans le cœur du réacteur.

Réacteurs 1, 2, 3 et 4

L'inspection du 17 février avait pour principal objet d'examiner la maintenance et les tests de fonctionnement du système ETY. Celui-ci permet, principalement, de contrôler et de diminuer la teneur en hydrogène à l'intérieur de l'enceinte en phase accidentelle. Les inspecteurs ont également contrôlé le système de ventilation de balayage du bâtiment du réacteur 4, actuellement arrêté pour rechargement en combustible.

Réacteurs 1, 2, 5 et 6

L'inspection du 7 février a porté sur la maintenance et les essais périodiques réalisés sur le circuit de production et de distribution d'air comprimé. Ce circuit alimente, en particulier, l'ensemble des vannes commandées par air.

Réacteur 4

Le réacteur, en prolongation de cycle depuis le 16 janvier, a été mis

à l'arrêt pour visite partielle et rechargement en combustible le 23 janvier.

L'inspection du 24 février a porté sur les chantiers en cours dans le bâtiment du réacteur. Le bâtiment des auxiliaires nucléaires et les locaux électriques ont été visités. Ont été examinés plus particulièrement les dossiers d'intervention suivants : remplacement et visite interne de vannes, contrôle et réparation du pont polaire, visite annuelle d'un groupe électrogène.



Grenoble Isère

► **Institut Laue-Langevin**

Réacteur à Haut Flux (RHF)

Les arrêtés d'autorisation de rejet d'effluents radioactifs gazeux et liquides, qui avaient été signés le 30 décembre 1994, ont été publiés au Journal Officiel du 11 février.

► **Centre d'études du CEA**

Laboratoire d'analyse et de mesure d'activité (LAMA)

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a autorisé le report, à la période du 1^{er} au 30 mars 1995, de la dérogation temporaire à la prescription technique relative à la maîtrise du risque de criticité de l'installation, en vue de la réalisation d'une spectrométrie gamma sur un crayon expérimental IFOP (lettre du 1^{er} février 1995).



La Hague Manche

► **Etablissement COGEMA**

Ensemble du site

L'inspection du 26 janvier a porté sur la ventilation et le confinement des locaux. Les inspecteurs ont examiné le bilan des contrôles et de la maintenance des systèmes de ventilation ainsi que le bilan dosimétrique des personnes qui effectuent ces opérations.

L'inspection du 8 février a porté sur l'application des textes réglementaires en matière de détection, de comptabilité, de contrôle et d'élimination des sources radioactives présentes sur le site.

Atelier AD2

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a autorisé la mise en service en configuration provisoire de l'unité de conditionnement, dans des colis CO, des déchets solides de faible et très faible activité (lettre du 15 février 1995).

Ateliers R1, R2, MAU et MAPu (UP2 400 - UP2 800)

L'inspection du 7 février a porté sur le « traitement des écarts » ; son objectif était double :

- examen des dossiers de traitement des écarts, anomalies et incidents de ces ateliers par rapport aux dispositions relatives à la qualité ;
- examen des suites données aux constats antérieurs.

Atelier MAPu

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a autorisé la mise en service d'une unité modifiée en vue de l'acidification en ligne des solutions de nitrate de plutonium, dans le cadre de la liaison R2 - MAPu (téléx du 23 janvier 1995).

Ateliers de décontamination AD1/BDH

L'inspection du 25 janvier a porté sur la sûreté de ces installations après les modifications importantes qui ont eu lieu au cours des années 1992 et 1993. Les inspecteurs ont également procédé à la visite des locaux et en particulier des halls 706 et 801.

Ateliers HAPF et SPF

L'inspection du 16 février a porté sur le bilan d'exploitation 1994 après la mise en service de l'évaporateur et l'examen, par sondage, du respect des prescriptions techniques et des consignes d'exploitation.

Usine UP3

Par délégation des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** le 23 février le retraitement des combustibles de type UOX2.

Atelier T2

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** les raccordements « actifs », aux appareils en exploitation, d'équipements destinés à la nouvelle gestion des effluents (télex du 19 janvier 1995).



**Marcoule
Gard**

► **Centre d'études du CEA
VALRHO**

Installation ATALANTE

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** :

- les travaux d'implantation et de réalisation de la boîte de grande hauteur (BGH) au sein du Laboratoire équipé en géométrie sûre (LEGS) destiné aux recherches et développements sur les déchets radioactifs et le retraitement (lettre du 6 février 1995) ;
- l'introduction d'oxyde d'uranium appauvri à 0,3 % en isotope 235 et issu d'uranium naturel, dans le laboratoire L19 de l'installation, afin de procéder à des essais de qualification d'un équipement d'ablation utilisant un laser (lettre du 6 février 1995).

Il a également **autorisé**, à partir du 1^{er} mars 1995, une modification du régime d'exploitation de l'installation. Cette modification consiste à remplacer l'agent de la force locale de sécurité, qui assurait en permanence le gardiennage de l'installation, par un personnel d'accueil dont la mission est principalement de gérer le contrôle des accès de cette installation pendant les heures ouvrées. Cette autorisation a fait l'objet de la notification de nouvelles prescriptions techniques à l'installation (lettre du 20 février 1995).

► **Installation MELOX
(fabrication de combustibles
MOX)**

L'**inspection** du 27 janvier a porté sur la protection contre l'incendie.

L'**inspection** du 14 février a porté sur la vérification de la conformité de l'installation aux demandes de l'Autorité de sûreté, accompagnant l'autorisation de mise en actif des ateliers « poudre » et « pastillage ».

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** la mise en œuvre de poudre d'oxyde de plutonium dans le bâtiment de production (lettre du 3 février 1995). Cette mise en œuvre est très progressive et les différentes étapes correspondantes sont suivies de près par la DSIN.

► **Réacteur Phenix
(à neutrons rapides)**

Repris le 21 décembre 1994, le déroulement du 49^e cycle s'est poursuivi sans événement notable. L'exploitant a poursuivi les travaux de rénovation du circuit secondaire non utilisé.

L'**inspection** du 26 janvier a essentiellement permis d'effectuer un point sur l'état d'application des dispositions de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité. Elle a été mise à profit pour vérifier l'application des procédures incidentelles par les agents de conduite.

L'**inspection** du 10 février a vérifié le respect des engagements de l'exploitant quant à l'organisation et aux moyens de surveillance mis en œuvre pour identifier l'origine des arrêts automatiques du réacteur par réactivité négative.



**Maubeuge
Nord**

► **Société SOMANU
(atelier de maintenance
nucléaire)**

Le 9 janvier un camion transportant un robot d'intervention en centrale nucléaire a été dérobé à Pontault-Combault (Seine-et-Marne). Ce robot, propriété de JEUMONT INDUSTRIE, était trans-

porté par la société BAUDRY entre la Société de maintenance nucléaire (SOMANU) située à Maubeuge et la société VISIONIC située à Sully-sur-Loire.

Le camion et son contenu ont été retrouvés le 10 janvier. Les colis contenant le robot étaient intacts et n'ont pas été ouverts. L'arrimage des colis n'a pas été modifié.

Le robot était faiblement radioactif (4 Bq/cm²). Le débit de dose à un mètre des colis était de 3 microsieverts/heure.

La DSIN, qui n'est pas en charge l'application de la réglementation du transport des matières dangereuses, a été toutefois informée par la SOMANU. Cet événement n'a pas eu de conséquences pour le public ou l'environnement.



**Nogent-sur-Seine
Aube**

► **Centrale EDF**

Ensemble du site

La Commission locale d'information (CLI) s'est réunie le 19 janvier (voir « En bref... France » p...).

L'**inspection** du 21 février a porté sur le respect des programmes de base de maintenance préventive en période de fonctionnement des réacteurs. Elle a été notamment centrée sur la gestion et l'application de ces programmes pour les équipements électriques et mécaniques. Les inspecteurs ont visité les batteries d'accumulateurs et la turbine à gaz.

Réacteur 1

L'**inspection** du 20 janvier a porté sur l'organisation mise en place pour la réalisation des modifications et des travaux réalisés hors arrêt de tranche, puis sur l'organisation du service automatismes et des services généraux.

Réacteur 2

Le réacteur est passé en prolongation de cycle le 27 janvier.

28

Orsay
Essonne

► **Laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique (LURE)**

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** la suppression du diaphragme DPH122, destiné à arrêter les électrons entre le canon à électrons et la salle de la machine CLIO, moyennant la modification des conditions d'accès à cette salle (télex du 6 février 1995).

30

Paluel
Seine-Maritime

► **Centrale EDF**

Ensemble du site

Une **inspection** inopinée a eu lieu pendant la nuit du réveillon du 1^{er} janvier. Elle a porté sur l'état général de l'installation. Les inspecteurs se sont rendus dans les salles de commande des réacteurs et ont notamment examiné les journaux de quart.

L'**inspection** du 19 janvier a porté sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) implantées à l'intérieur du périmètre de l'installation nucléaire. Les inspecteurs ont plus particulièrement examiné le « plan d'action local » que le site met en place afin de prendre en compte les contraintes relatives aux installations classées.

L'**inspection** du 23 février a porté sur l'organisation et les actions de la Mission Sûreté Qualité de la centrale. Les thèmes abordés ont été l'organisation, la formation, les audits, les arrêts de réacteurs.

Réacteur 4

Le réacteur est à l'arrêt depuis le 13 décembre 1994, en application des spécifications techniques d'exploitation, par suite d'une haute activité dans le circuit primaire. L'exploitant a procédé au déchargement et à l'inspection du combustible, et mis en évidence l'in-

étanchéité de neuf éléments. Les investigations ont permis d'identifier le phénomène ayant engendré des défauts d'étanchéité : une pollution accidentelle des composants de ces éléments combustibles au moment de leur fabrication.

Tous les éléments potentiellement touchés par cette pollution ont été identifiés. Au total, 17 assemblages ont été remplacés.

31

Penly
Seine-Maritime

► **Centrale EDF**

Ensemble du site

L'**inspection** du 31 janvier a porté sur l'action de la Mission Sûreté Qualité de la centrale, notamment dans les domaines de l'analyse et de la vérification du fonctionnement de l'organisation de la qualité sur le site.

L'**inspection** du 17 février a porté sur le retour d'expérience de l'exercice de sûreté nucléaire du 18 octobre 1994. Les inspecteurs ont plus particulièrement examiné l'identification des dysfonctionnements, ainsi que la définition et les échéances des actions correctives à engager afin d'y remédier.

L'**inspection** du 28 février a porté sur le respect de la directive qui définit la doctrine dans le domaine de l'étalonnage et de la vérification des étalons et des appareils de mesure (y compris les capteurs d'essais).

Réacteur 1

Le 15 janvier, alors que le réacteur était en fonctionnement, le système destiné à éviter l'interaction entre les pastilles et la gaine des éléments combustibles du réacteur a été réglé de façon incorrecte. Le cœur du réacteur est constitué d'éléments combustibles composés de tubes en alliage de zirconium, appelés gaines, qui contiennent un empilement de pastilles cylindriques d'oxyde d'uranium au sein desquelles a lieu la réaction nucléaire.

Les pastilles subissent un gonflement progressif au cours du fonctionnement du réacteur. Un jeu

entre les pastilles et la gaine est donc ménagé lors de la fabrication. Si, par suite d'un gonflement trop important, ce jeu venait à être comblé, il y aurait interaction entre pastille et gaine, puis rupture de la gaine. L'importance du gonflement dépend de la puissance fournie par le réacteur. Pour éviter l'interaction pastille/gaine, un automatisme limite à un certain seuil la puissance maximale fournie par le réacteur. Le réglage de ce seuil est réalisé manuellement, chaque semaine, à partir des calculs de l'évolution antérieure du cœur.

Suite à une erreur de frappe dans l'ordre d'intervention (confusion entre le réacteur 1 et le réacteur 2), le seuil d'interaction pastille/gaine s'est trouvé réglé à une valeur trop élevée sur le réacteur 1 et trop basse sur le réacteur 2. Le réglage de la semaine suivante a rétabli une situation normale sur le réacteur 1, le réacteur 2 ayant été par ailleurs arrêté dans l'intervalle. L'anomalie a donc duré une semaine.

L'identification de l'erreur n'a eu lieu que le 27 février par une analyse rétrospective de la documentation, et a fait l'objet d'une déclaration à l'autorité de sûreté.

Cet **incident** n'a eu aucune conséquence, le réacteur 1 n'ayant, dans la réalité, pas dépassé le seuil qui aurait dû normalement lui être affecté. Cependant, en raison de la dégradation partielle d'une fonction de sûreté, il a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

Réacteur 2

Lors d'une visite technique effectuée fin janvier, l'exploitant de Penly a constaté que 14 vannes appartenant à des circuits annexes du circuit primaire du réacteur 2 avaient été lubrifiées avec une graisse inadaptée lors du dernier arrêt pour maintenance et rechargement du combustible.

Le circuit primaire est un circuit fermé, contenant de l'eau sous pression. Cette eau, mise en mouvement par les pompes primaires, s'échauffe dans la cuve du réacteur au contact des éléments combustibles. Dans les générateurs de vapeur, elle cède la chaleur acquise à l'eau du circuit secondaire pour produire la vapeur destinée à entraîner le groupe turboalternateur.

Plusieurs circuits hydrauliques annexes sont branchés sur le circuit primaire, pour assurer diverses fonctions d'exploitation et de sûreté. Ces circuits sont munis de vannes, qui doivent pouvoir fonctionner correctement, y compris en cas d'accident. L'erreur commise n'a aucun impact sur le fonctionnement du réacteur en conditions normales, mais entraînait un risque que le fonctionnement des vannes incriminées ne soit pas totalement satisfaisant dans la phase la plus critique d'un accident hypothétique pris en compte dans l'analyse de sûreté du réacteur.

L'erreur, qui remontait au mois d'octobre 1994, résulte d'un défaut d'organisation des activités de sous-traitance. L'exploitant propose de remettre le matériel incriminé en conformité lors du prochain arrêt programmé, qui aura lieu en fin d'année. Une analyse est en cours pour déterminer s'il convient de raccourcir ce délai.

En raison de la dégradation affectant le fonctionnement de plusieurs organes de systèmes de sauvegarde, et de son caractère potentiellement générique, cet **incident** a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

Le réacteur a été mis à l'**arrêt** le 3 février afin de réparer une avarie survenue sur le transformateur principal.



Phenix
(voir Marcoule)



Pierrelatte
(voir Tricastin)

33

Romans-sur-Isère
Drôme

► **Etablissement FBFC**
(fabrication de combustibles nucléaires)

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** la remise en exploitation des recti-

feuses de la ligne 2 de pastillage, après la réalisation de travaux pour améliorer leur confinement (téléx du 23 janvier 1995).

L'**inspection** du 24 janvier a porté sur la vérification de l'application des prescriptions techniques concernant l'atelier de conversion de l'hexafluorure d'uranium en dioxyde d'uranium et de l'exécution du programme d'essais de mise en route d'un nouveau four de conversion dans cet atelier.

L'**inspection** du 25 janvier a porté tout particulièrement sur les bilans qualité et les plans d'actions associés, les risques de fabrication, les incidents de fabrication et les non-conformités. La surveillance de la fabrication par FRAMATOME et la qualification du pastillage ont également été examinées.

L'**inspection** réalisée le 28 février a porté sur le fonctionnement de la ligne n° 2 de fabrication des pastilles, nouvellement réaménagée. Les inspecteurs ont examiné les résultats des essais et des premières fabrications, notamment les performances du confinement.

Le 7 février, lors d'une intervention sur une presse de pastillage, la quantité d'oxyde d'uranium présente dans un récipient de cet équipement a dépassé de façon significative la valeur autorisée (30 kg au lieu de 17 kg).

La presse de pastillage est l'un des équipements utilisés pour la fabrication des combustibles pour les réacteurs nucléaires. Elle permet de mettre la poudre d'oxyde d'uranium sous forme de pastilles cylindriques.

Une intervention a été effectuée à la suite d'une panne de cette presse. Lors des essais de fabrication réalisés par les agents d'intervention après la réparation, des pastilles ont été pressées. Elles ont été versées dans un récipient autorisé à contenir, en fonctionnement normal, 17 kg d'oxyde d'uranium. Cette limite est destinée à prévenir le risque de criticité.

Lorsque les agents de fabrication ont repris en charge l'installation, ils ont constaté que le récipient contenait 30 kg de pastilles. Ils ont immédiatement enlevé les pastilles en excès, revenant ainsi dans le domaine de fonctionnement autorisé.

Cet incident n'a eu aucune conséquence sur le personnel et l'environnement.

L'Autorité de sûreté a demandé à FBFC de suspendre toute intervention de ce type sur des équipements contenant de l'uranium, dans l'attente de justifications des mesures prises pour prévenir le renouvellement d'un tel incident. En raison de la sortie du domaine de fonctionnement autorisé, cet **incident** a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

35

Saclay
Essonne

► **Centre d'études du CEA**

Ensemble du site

L'**inspection** du 14 février a porté sur l'interface entre la direction du centre et les INB qui y sont implantées. Elle a été très largement consacrée au rôle de la cellule contrôle et évaluation de la sûreté placée auprès de la direction du centre.

L'**inspection** du 16 février, effectuée au titre du contrôle exercé sur l'ANDRA, a eu pour but de faire le point sur l'évaluation, demandée par la DSIN à l'ANDRA, de la radioactivité bêta-gamma à vie longue des déchets du CEA.

Zone de gestion des effluents liquides radioactifs

L'**inspection** du 27 janvier avait pour objectif le contrôle du respect de l'application de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité.

Réacteur OSIRIS

L'**inspection** du 27 janvier a permis de faire le point sur 3 chantiers de rénovation importants : la réfection des bacs de désactivation, le remplacement d'un coude du circuit primaire, la refonte des chaînes d'épuration. Des points annexes relatifs à certains contrôles périodiques ont été abordés.

Accélérateur SATURNE

L'**inspection** du 13 janvier a porté sur l'application de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité.

Usine de production de radioéléments artificiels CIS Bio international

L'inspection du 27 janvier a porté sur l'application de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité.

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** une opération de déchargement d'une source de cobalt-60 coincée à l'intérieur d'un conteneur de transport (télex du 24 février 1995).

36

Saint-Alban
Isère

► Centrale EDF

Ensemble du site

L'inspection du 26 janvier a porté sur les filières d'élimination des déchets faiblement radioactifs et non-radioactifs et leur suivi par l'exploitant de la centrale. A cette occasion, l'inspecteur a constaté que des déchets à base d'amiante étaient expédiés vers une décharge ne remplissant pas les conditions réglementaires d'élimination de ce type de déchets. Il a donc dressé un procès-verbal de cette infraction, qui a été transmis au Parquet de Grenoble par le directeur de la sûreté des installations nucléaires. Cette visite a été également mise à profit pour visiter une installation pilote d'élimination des huiles contaminées.

L'inspection du 1^{er} février a eu pour but de vérifier si l'exploitant appliquait correctement le programme de contrôle des vannes appartenant aux circuits des deux réacteurs de la centrale, lors des opérations de maintenance pendant les arrêts de tranche.

Réacteur 2

Le 13 janvier, l'exploitant a constaté qu'un réservoir de stockage d'effluents gazeux s'était partiellement vidé. Aucune radioactivité anormale n'a été mesurée à la cheminée du réacteur, par laquelle passent les effluents gazeux rejetés dans l'environnement.

Les effluents gazeux produits dans la centrale nucléaire sont collectés puis traités dans un circuit qui est spécifique à chaque réacteur. Les

effluents sont stockés dans des réservoirs, afin de laisser décroître leur radioactivité. Lorsque celle-ci est suffisamment basse, et en particulier inférieure aux limites réglementaires, le contenu des réservoirs est rejeté dans l'atmosphère par une cheminée. Des capteurs situés dans cette cheminée mesurent la radioactivité effectivement rejetée dans l'environnement et déclenchent des alarmes en cas de dépassement de valeurs prédéfinies.

Comme le prévoient les procédures, la pression de stockage du réservoir concerné était surveillée quotidiennement. Mais la lente baisse de pression observée depuis le 29 septembre 1994 n'avait pas été interprétée comme une anomalie.

Le 12 décembre, un opérateur constatant cette baisse de pression l'a attribuée à des transferts entre réservoirs. L'existence d'une fuite n'a été formellement identifiée que le 13 janvier.

L'exploitant n'a pas constaté d'élévation de la radioactivité mesurée dans la cheminée attribuable à un rejet incontrôlé.

En raison d'une défaillance dans la maîtrise des rejets d'effluents radioactifs, cet **incident** a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

Le réservoir a été isolé.

Les investigations menées par l'exploitant pour localiser la fuite et déterminer la destination des effluents indiquent que ces derniers ont vraisemblablement été envoyés dans un autre réservoir à la suite d'un problème de vannes.

37

Saint-Laurent-des-Eaux
Loir-et-Cher

► Centrale EDF

Réacteurs A1 et A2 (filiale uranium naturel-graphite-gaz)

Dans ces installations en cessation définitive d'exploitation, l'essentiel de l'activité a consisté en des travaux d'aménagement du réseau de protection contre l'incendie et en des travaux et études préliminaires à la vidange des piscines de désactivation.

Superphenix
(voir Creys-Malville)

40

Tricastin/Pierrelatte
Drôme

► Centrale EDF

Ensemble du site

Compte tenu :

- de la clarification des documents de conduite applicables au suivi de réseau apportée pour l'ensemble du parc nucléaire,
- des résultats satisfaisants d'un test de variation de puissance du réacteur 4,
- du programme relatif aux problèmes de pilotage prévu à moyen terme par EDF, le site a été **autorisé** à fonctionner de nouveau en suivi de réseau à partir du 19 janvier.

Cette autorisation avait été suspendue par la DSIN à la suite de l'incident d'insertion d'un groupe de grappes de commande déclaré sur ce réacteur le 3 juin 1994.

Cet incident, de caractère générique, avait été classé au niveau 2 de l'échelle INES en raison du non-respect, et ce à plusieurs reprises, des spécifications techniques d'exploitation, et de lacunes dans la culture de sûreté.

L'inspection du 2 février a été dédiée à l'examen de plusieurs incidents significatifs récemment survenus sur le site. Les inspecteurs ont en particulier examiné l'analyse faite par l'exploitant de ces incidents, ainsi que les mesures correctives et préventives adoptées afin d'en éviter le renouvellement.

L'inspection du 8 février a eu pour but de vérifier que les engagements pris par l'exploitant, après les visites faites sur le site en 1994 d'une part, dans les comptes rendus des incidents survenus sur le site en 1994 d'autre part, ont été tenus.

Réacteur 1

Le réacteur, qui était à l'arrêt pour rechargement en combustible et visite partielle depuis le 8 octobre

1994 a été **autorisé** le 9 janvier à redémarrer. Il a effectivement divergé le 10 janvier.

L'**inspection** du 19 janvier a porté sur les incidents du 10 octobre 1994 (indisponibilité d'une pompe d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur et ouverture intempestive d'une vanne sur le circuit d'aspersion dans l'enceinte).

Réacteur 4

L'**inspection** du 23 février s'est déroulée en salle de commande. Elle a porté sur le respect des prescriptions techniques particulières à la prolongation du cycle de fonctionnement du réacteur.

Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT)

Par lettre du 8 février 1995, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre de l'environnement ont **autorisé** la mise en exploitation de la Base chaude opérationnelle du Tricastin. Cette installation, dont la création a été autorisée par décret du 29 novembre 1993, réalise des opérations de maintenance sur les

matériels provenant des réacteurs à eau sous pression d'EDF.

► Etablissement COGEMA

Par lettre du 8 février 1995, le directeur de la sûreté des installations nucléaires a **autorisé** l'exploitant à constituer la protection biologique des bâtiments n° 2 à 5 du parc de stockage P 18. Cette autorisation fait suite à celle donnée le 3 octobre 1994 concernant la protection biologique du bâtiment n° 1 du parc P 18.

Installation TU5

L'**inspection** du 2 février a porté sur la préparation et la réalisation des travaux effectués sur l'une des quatre lignes de production, en arrêt technique pour maintenance. Les inspecteurs ont vérifié certains documents d'intervention et visité le chantier.

► Etablissement FBFC (fabrication de combustibles nucléaires)

L'**inspection** du 20 janvier a porté sur la vérification de la prise en compte du risque de criticité en

exploitation, principalement pour la conversion de l'hexafluorure d'uranium en dioxyde d'uranium. Les inspecteurs ont vérifié le respect des règles générales d'exploitation et des prescriptions techniques concernant ce risque. Ils ont examiné certains documents d'exploitation et visité l'atelier de conversion.

L'**inspection** du 10 février a été programmée à la suite de l'incident de montée d'activité du circuit primaire lors du redémarrage du réacteur 4 de Paluel en décembre 1994. Elle a eu pour but de déterminer si la montée d'activité était due à un problème de fabrication des assemblages combustibles.

Au cours de cette inspection, FRAMATOME et EDF ont présenté le bilan, au jour de la visite, des assemblages inétanches au début du cycle 8 de Paluel 4 et l'état de la recherche des causes possibles au niveau de la fabrication des assemblages. Le bornage de la population des assemblages concernés a été présenté. Les mesures correctives prises par FRAMATOME, EDF et l'usine FBFC de Pierrelatte ont été plus particulièrement examinées.

Inspections hors installations nucléaires

Un certain nombre d'inspections sont faites en dehors des sites des installations nucléaires. Elles portent le plus souvent sur des problèmes d'organisation, ou constituent des contrôles chez les fournisseurs des exploitants nucléaires français, tant en France qu'à l'étranger. Quatre inspections ont eu lieu à ce titre en janvier et février.

Deux d'entre elles, qui concernaient l'ANDRA, ont eu lieu au siège de cette dernière :

- le 25 janvier, sur l'organisation de l'assurance de la qualité ;
- les 22 et 23 février, sur la qualité des investigations relatives à la recherche d'un site pour l'implantation d'un laboratoire souterrain. Une visite sur le site du Gard, le deuxième jour, a été particulièrement orientée vers les travaux de géophysique et les relations entre l'ANDRA et son prestataire. Il s'agit de la première inspection de ce type.

Les deux autres, réalisées au titre du contrôle d'EDF, se sont déroulées :

- la première, le 8 février, dans les locaux de la société Intercontrôle à Rungis. Elle a porté sur la surveillance qu'EDF doit exercer sur ce prestataire qui réalise notamment des contrôles sur des cuves, des tubes de générateurs de vapeur et des traversées de couvercles de cuves ;
- la seconde, les 16 et 17 février à Duisbourg (Allemagne), à l'usine NuklearRohr-Gesellschaft (NRG) de Siemens. Elle a porté sur la qualité de fabrication des premiers tubes de crayons en zircaloy bas étain, fournis par SNC/NRG, sous-traitant de SNC/ANF, fabricant des assemblages combustibles pour EDF. L'organisation et le rapport de qualification correspondant de NRG ont été plus particulièrement examinés, ainsi que la fabrication des tubes-guides en zircaloy.

En bref... France

Réunions des Groupes permanents d'experts

Le Groupe permanent « **réacteurs** » a tenu 6 réunions au cours des mois de janvier et février :

- le 5 janvier, sur les accidents graves pouvant survenir dans les REP (exposé sur le corium) ;
- les 12 et 19 janvier, sur le retour d'expérience ;
- le 26 janvier, sur le réexamen de la sûreté du palier CP0 (centrales du Bugey et de Fessenheim) ;
- le 2 février, sur la qualification des équipements des centrales REP aux conditions accidentelles ;
- le 16 février, sur le contrôle-commande du palier N4.

Le Groupe permanent « **déchets** » s'est réuni le 9 janvier pour examiner le projet de révision de la Règle fondamentale de sûreté (RFS) n° III-2-e précisant les conditions relatives à l'agrément des colis de déchets radioactifs solides destinés à être stockés en surface.

Réorganisation de l'autorité de sûreté nucléaire

La réorganisation de l'autorité de sûreté nucléaire a été évoquée dans le précédent numéro de la revue Contrôle ; elle vise pour l'essentiel, au niveau national, à mieux articuler les actions de la DSIN et du BCCN et, au niveau régional, à enrichir les tâches des DRIRE en leur confiant l'instruction des incidents et, pour les sites d'EDF, des dérogations.

La nouvelle organisation DSIN/BCCN est entrée en vigueur le 31 décembre 1994. Un point sera fait, début 1996, sur son efficacité. Concernant les DRIRE, la nouvelle organisation devrait prendre effet à la fin du 1^{er} semestre 1995. Les actions préalables, de formation notamment, se poursuivent actuellement. Dans ce cadre, un séminaire sur la sûreté nucléaire à l'usage des Directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, a été organisé par la DSIN les 8 et 9 février dernier.

Audition de l'Office parlementaire sur l'aléa sismique.

Faisant suite au colloque intitulé « séismes en France, mythe ou réalité » (cf : Contrôle n° 102), Monsieur Kert, député des Bouches-du-Rhône, a organisé, le 8 février, pour le compte de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, une audition sur le thème de la prise en compte du risque sismique.

Au cours de cette audition, la DSIN a rappelé la doctrine et la pratique réglementaire françaises pour la prise en compte de l'aléa sismique dans la conception, la construction ou l'exploitation des installations nucléaires.

Une mission d'expertise a présenté des témoignages et des documents sur le séisme de Kobé rassemblés lors d'une mission récente au Japon.

Conclusion de l'enquête publique sur le démantèlement d'EL4

L'enquête publique préalable à l'autorisation de création par le CEA de l'installation nucléaire de base dite EL4D se substituant au réacteur EL4 de Brennilis a eu lieu du 20 décembre 1994 au 18 janvier 1995.

Cette installation EL4D servira à l'entreposage des matériels issus du démantèlement partiel du réacteur EL4.



Brennilis

L'avis du commissaire enquêteur est favorable, sous réserve de la création autour du site d'une commission d'information, d'une accélération du démantèlement au niveau 3 (la durée de vingt ans est avancée) et de la destruction de la cheminée.

La procédure se poursuit au niveau technique avec l'analyse par la DSIN des documents de sûreté, et au niveau réglementaire avec l'élaboration d'un décret de création destiné à encadrer le fonctionnement de la future installation EL4D.

Conclusion de l'enquête publique sur l'installation CENTRACO

L'enquête publique préalable à l'autorisation de création par la société SOCODEI de l'installation nucléaire de base CENTRACO, à Codolet, a eu lieu du 15 novembre au 15 décembre 1994.

Cette installation traitera, notamment par fusion ou incinération, des déchets faiblement radioactifs.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve à la demande de création de cette installation.

La procédure se poursuit au niveau technique avec l'analyse par la DSIN des documents de sûreté, et au niveau réglementaire avec l'élaboration d'un décret de création destiné à encadrer le fonctionnement de la future installation CENTRACO.

Entretiens de Ségur : les déchets faiblement et très faiblement radioactifs

Le 20 février, Michel Barnier, ministre de l'environnement, a présidé l'ouverture de l'un des traditionnels « Entretiens de Ségur », consacré cette fois aux déchets faiblement et très faiblement radioactifs. Cette manifestation a regroupé près de 200 participants.

Avec la liberté de ton qui est habituelle dans cette enceinte, tous les points de vue ont pu s'exprimer : ceux des experts, des producteurs de déchets, des défenseurs de l'environnement et des représentants des administrations responsables.

Les déchets faiblement et très faiblement radioactifs posent essentiellement des problèmes de radioprotection ; il a été souhaité par tous les intervenants que la récente réforme du système de radioprotection français, comportant la transformation du SCPRI en OPRI et la création d'un bureau de la radioprotection au ministère de la santé, soit menée à son terme et débouche sur le fonctionnement d'organismes compétents et crédibles.

Des lacunes ont été constatées dans le passé dans la gestion des déchets faiblement radio-

actifs. Même si des conséquences dommageables sur le plan sanitaire n'ont pu être mises en évidence, les participants se sont accordés pour estimer nécessaire une gestion plus rigoureuse.

Tirant les conclusions de la journée, André-Claude Lacoste, directeur de la sûreté des installations nucléaires, a récusé toute idée de banalisation des déchets et toute idée d'un « seuil d'exemption et de décontrôle », et a engagé les producteurs à s'inspirer des principes déjà retenus pour la gestion des déchets non radioactifs : la responsabilité entière des producteurs de déchets, et la traçabilité totale des filières d'élimination. Notant comme un progrès significatif l'acceptation de ces principes par toutes les parties intéressées, il a donné rendez-vous aux participants les 19 et 20 septembre aux Assises nationales des déchets industriels à la Baule, dont un atelier devrait être consacré, cette année, aux déchets faiblement et très faiblement radioactifs.

Conférence annuelle des présidents de CLI

La 7^e conférence annuelle des présidents des commissions locales d'information (CLI) auprès des grands équipements énergétiques s'est tenue le mardi 21 février à Paris sous la double présidence de MM. Rossi et Barnier, ministres respectivement chargés de l'industrie et de l'environnement.

Cette réunion fait l'objet d'un des articles du dossier sur les CLI contenu dans le présent numéro de Contrôle.

Réunion de la CLI de Golfech

La Commission locale d'information auprès de la centrale nucléaire de Golfech s'est réunie à la sous-préfecture de Castelsarrasin le 24 février sous la présidence de M. Jean-Michel Baylet, président du Conseil général du Tarn-et-Garonne.

L'ordre du jour comportait, outre le compte rendu d'activité de la CLI, quatre interventions principales :

- M. Michel Pélissier, préfet du Tarn-et-Garonne, a présenté le PPI (plan particulier d'intervention) et les exercices de simulation en préparation, les travaux de la cellule d'analyse et d'information préventive sur les risques naturels et technologiques majeurs et la surveillance de la Garonne en 1994.

– le directeur-adjoint de la centrale de Golfech a présenté le fonctionnement de la centrale dans ses divers aspects (environnement, sûreté, radioprotection des travailleurs, etc) ;

– M. Jean-Marie Simon, responsable de la Division des installations nucléaires de Bordeaux, a expliqué l'organisation de l'Autorité de sûreté et a présenté le bilan technique de la surveillance du site de Golfech ;

– enfin, les responsables du laboratoire vétérinaire départemental ont commenté les résultats de leurs dernières analyses sur le suivi de la radioactivité dans l'environnement.

A ces points de l'ordre du jour, sont venues s'ajouter les interrogations de membres de la CLI sur l'actualité, sur la pertinence des durées probables des situations accidentelles, ainsi que sur l'organisation en cas de crise avec, notamment, la question de la localisation et du renouvellement du stock de pastilles d'iode stable.

En outre, M. Gilles Cheyrouze, chargé des relations avec les CLI à la DSIN, a brièvement présenté les résultats de l'enquête nationale menée à la fin de 1994 auprès des présidents des CLI, résultats dont on trouvera une analyse dans le dossier du présent numéro de Contrôle.

En conclusion de la réunion, M. Baylet a annoncé une prochaine réunion de la CLI avec la participation probable de MM. Mossion et Birraux, respectivement président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et rapporteur de l'Office pour les questions de sécurité et de sûreté nucléaires.



Golfech

Réunion de la CLI de Nogent-sur-Seine

La Commission locale d'information auprès de la centrale de Nogent-sur-Seine a organi-

sé le 19 janvier, avec l'appui de la DRIRE Champagne Ardenne et de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) de l'Aube, une rencontre-débat avec les professionnels de la santé (médecins libéraux et hospitaliers, pharmaciens, vétérinaires...)

Cette rencontre, animée par un représentant de la presse locale, a été conduite autour des thèmes suivants :

- le fonctionnement de la centrale et les risques associés ;
- la radioactivité et ses effets sur la santé ;
- la surveillance des travailleurs et de l'environnement en situation normale ;
- l'organisation en cas de crise et ses aspects sanitaires.

Le débat s'est appuyé sur la participation des personnalités suivantes :

- un représentant de la DDASS de l'Aube,
- un représentant de l'OPRI,
- deux médecins d'EDF, l'un du comité de radioprotection et l'autre de la centrale de Nogent-sur-Seine
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de l'Aube (préfecture de l'Aube).

Plus de 80 médecins et pharmaciens ont participé à cette rencontre.

Le débat et les échanges ont permis d'évoquer la sûreté des réacteurs et les conséquences sanitaires des accidents graves, la réglementation de radioprotection des travailleurs (et les évolutions en cours), le suivi des maladies professionnelles, et le rôle des médecins en situation de crise.

Visite de la CLI du Blayais à l'OPRI

Dès ses premières réunions, la CLI de la centrale du Blayais a manifesté son intérêt pour la surveillance de l'environnement. Elle a souhaité compléter sa connaissance du sujet par une visite des installations de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), qui a eu lieu le 31 janvier dernier.

Ce fut donc l'occasion pour une importante délégation de la CLI, sous la conduite de son vice-président Bernard Madrelle, de Mme Griffon-Fouco, directeur de la centrale du Blayais et de M. Saint Raymond, directeur adjoint de la DSIN, de mieux connaître les activités et les principaux moyens d'action de l'OPRI : laboratoires, réseau de surveillance télématique de l'air et de l'eau, moyens mobiles de mesure de la radioactivité humai-

ne ont particulièrement retenu l'intérêt des visiteurs.

M. Masse, président de l'Office, a répondu aux nombreuses questions des participants, en particulier sur son rôle en situations normale, incidentelle et accidentelle.

Réunions de l'ILCI de la Meuse

L'Instance locale de concertation et d'information (ILCI) de la Meuse, créée dans le cadre du projet d'implantation d'un laboratoire de recherches sur le stockage souterrain des déchets radioactifs, s'est réunie sous la présidence du préfet du département le 16 janvier et le 6 février dernier.

Le 16 janvier et devant près de 120 personnes, le docteur Elisabeth Cardis a fait un exposé sur les effets à faible dose des rayonnements ionisants, expliquant les résultats de la première enquête épidémiologique d'envergure menée par le Centre international de recherches sur le cancer de Lyon auprès des travailleurs de l'industrie nucléaire, qu'elle a co-dirigée.

C'est devant le même nombre de personnes que, le 6 février, MM. Roche, président du Comité de tourisme de l'Aube et conseiller général de Soulaisnes, et Dumez, premier vice-président du Conseil général de la Meuse, ont exprimé leur point de vue sur l'impact économique et touristique en Meuse du projet de laboratoire.

Les quatre auditions précédentes avaient traité des sujets suivants :

- le 5 septembre, radioactivité, santé, déchets ;
- le 3 octobre, le processus légal et réglementaire de décision ;
- le 7 novembre, les autres voies de recherche sur la gestion des déchets radioactifs ;
- le 5 décembre, le programme de recherche et l'activité du laboratoire.

Les compte-rendus intégraux de ces auditions sont disponibles à la préfecture de la Meuse, auprès du secrétaire général de l'ILCI, M. Alexandre Majercsik (Tél : 29.77.55.40/ Fax : 29.79.64.49).

Réunion de l'ILCI de la Vienne

Dans le cadre des recherches menées par l'ANDRA en vue de l'implantation de deux laboratoires souterrains, Dominique Delatre, de la DSIN, a présenté le 2 février à Poitiers, aux membres de l'Instance locale de concertation et d'information (ILCI) du

département de la Vienne, les dispositions de la règle fondamentale de sûreté n°III-2f et notamment les critères de choix de sites.

Le PPI de Cadarache en campagne

Le Plan particulier d'intervention (PPI) de Cadarache a fait l'objet d'une large campagne d'information en février et mars 1995. La préparation de la campagne, en particulier de la plaquette d'information destinée aux habitants, a donné lieu en 1994, à une concertation entre l'exploitant (CEA), la DRIRE, les autres services de l'Etat et les élus, très attachés à rendre l'information plus accessible à leurs administrés.

La campagne de communication, ouverte par une conférence de presse du sous-préfet d'Aix-en-Provence s'est déroulée en quatre phases :

- à la fin du mois de janvier, distribution de la plaquette dans chaque foyer ;
- le 30 janvier, réunion d'information des relais d'opinions (conseillers municipaux, enseignants, professions médicales et paramédicales, pompiers...);
- du 2 février au 2 mars : réunions publiques dans chacune des sept communes concernées ;
- le 15 mars : journée portes ouvertes au Centre d'études de Cadarache.



Cadarache : STAR.

Les questions ont porté sur le PPI, mais également sur l'industrie nucléaire en général et sur le contrôle exercé par les pouvoirs publics sur cette activité.

La DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur a participé à l'ensemble de ces réunions qui ont touché environ 600 personnes.

Conférence de presse de la DRIRE Haute-Normandie

Rendre compte au public du contrôle par l'Etat de la sûreté des installations nucléaires

est nécessaire. Jusqu'à présent, en Haute-Normandie, comme dans bien d'autres régions, ce compte rendu se réduisait à la diffusion d'un rapport annuel et de brochures. Ces documents n'atteignent qu'un faible nombre de destinataires. Aussi, cette année, la DRIRE de Haute-Normandie a-t-elle entrepris une démarche nouvelle pour elle, en suscitant une rencontre directe avec la presse régionale.

Cette rencontre a eu lieu le 24 février à la sous-préfecture de Dieppe. Elle a rassemblé, autour des représentants de la DRIRE, quinze journalistes.

Ces derniers ont découvert l'échelon local du contrôle de la sûreté nucléaire, ses objectifs, ses méthodes de travail. Les faits ont été exposés avec un point de vue et un langage différents de celui de l'exploitant des installations nucléaires de la région : les centrales de Paluel et de Penly.

Un incident qui venait d'être découvert sur Penly a servi de base à la présentation, sur un exemple, du travail réalisé par la DRIRE.

Autre exemple : la visite inopinée effectuée par les inspecteurs de la DRIRE, au cours de la nuit du réveillon de nouvel an, sur la centrale de Paluel. Aucune observation notable concernant la sûreté n'avait d'ailleurs été relevée à cette occasion.

Point de presse de la DRIRE Rhône-Alpes sur le contrôle de la sûreté nucléaire en 1994

Le 2 février, la DRIRE Rhône-Alpes a présenté à la presse le bilan de son activité de contrôle de la sûreté nucléaire en 1994. Le redémarrage de Superphénix, l'arrêt définitif du réacteur de la filière uranium naturel-graphite-gaz de Bugey, les incidents liés à la conduite des réacteurs EDF et le sort des déchets très faiblement radioactifs ont été particulièrement commentés.

Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement

Le journal officiel du 3 février a publié la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi est le texte unique, mais important, soumis au Parlement par l'actuel ministre de l'environnement, qui avait préféré marquer une certaine pause législative et consacrer plutôt le potentiel de travail de ses

services à la mise au point des textes d'application des lois antérieures.

Cette loi, après une proclamation des grands principes de la protection de l'environnement, aborde des domaines divers : participation du public et des associations en matière d'environnement, prévention des risques naturels, connaissance, protection et gestion des espaces naturels, gestion des déchets et prévention des pollutions. Elle ne comporte pas de dispositions spécifiques à la sûreté nucléaire. Les installations nucléaires sont néanmoins concernées par cette loi, en particulier par son titre 1^{er}, relatif à la participation du public et des associations en matière d'environnement.

Ce titre pose en particulier le principe de l'organisation d'un débat public sur les objectifs et les caractéristiques principales des grandes opérations publiques d'aménagement d'intérêt national qui peuvent avoir un fort enjeu socio-économique ou un impact significatif sur l'environnement, pendant la phase de leur élaboration. Ce débat sera organisé par une « Commission nationale du débat public », qui sera composée à parts égales d'élus, de magistrats, et de représentants du monde associatif ou personnalités qualifiées. La mission de cette commission ne sera pas d'émettre un avis sur les projets, mais d'organiser le débat public ; ce débat ne se substitue pas à l'enquête publique généralement exigée par la réglementation, qui reste en vigueur et conserve son objectif de recueil de l'avis des populations concernées. Il est vraisemblable que les installations nucléaires de base, ou tout au moins certaines d'entre elles, feront partie des opérations requérant l'organisation d'un tel débat public. Le décret d'application de la loi devra préciser le stade d'élaboration du projet auquel devra être organisé ce débat, de façon qu'à la fois le projet soit assez précisément déterminé pour nourrir le débat, et qu'aucune décision irréversible ne soit encore prise.

Par ailleurs, la loi apporte certains aménagements au régime des enquêtes publiques : notamment possibilité pour le commissaire - enquêteur d'organiser une réunion publique à sa propre initiative, et possibilité d'adjoindre un expert au commissaire - enquêteur quand la spécificité du projet le justifie.

On peut enfin signaler que la loi sur le renforcement de la protection de l'environnement crée des conseils départementaux de

l'environnement, et, à titre facultatif, des conseils régionaux de l'environnement. Ces conseils pourront être saisis pour avis de tout sujet ou projet relatif à l'environnement ; cela pourrait à l'évidence concerner les installations nucléaires de base.

Rapport de l'ANDRA sur les travaux de reconnaissance physique pour l'implantation de laboratoires souterrains

A l'occasion de la publication par l'ANDRA de son rapport sur les travaux de reconnaissance physique en vue de l'implantation de laboratoires souterrains, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre de l'environnement ont publié, le 14 février 1995, le communiqué suivant :

« Le 6 janvier 1994, conformément aux conclusions du rapport de M. Christian Bataille, le Gouvernement autorisait l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) à engager des travaux de reconnaissance géologique détaillée dans quatre départements qui avaient posé leur candidature pour l'implantation d'un laboratoire de recherche souterrain : le Gard, la Haute-Marne, la Meuse et la Vienne.

L'ANDRA a remis aux ministres chargés de l'Environnement et de l'Industrie, un rapport faisant le point de l'avancement de ses travaux de reconnaissance géologique et des premiers résultats obtenus du programme de travail pour 1995. L'ANDRA vient de rendre public ce rapport.

Le Gouvernement souligne le bon avancement des travaux de l'Andra qui se sont déroulés sur le terrain conformément au calendrier envisagé au début de 1994, et qui confirment l'intérêt géologique des quatre zones retenues à l'issue de la mission de médiation de M. Christian Bataille. Le Gouvernement prend note avec intérêt des orientations techniques retenues par l'ANDRA :

– dans le Gard, un site potentiel a été identifié dans la zone située entre Bagnols-sur-Cèze et la montagne de « La dent de Marcoule ». Des travaux de reconnaissance complémentaires y seront conduits en 1995, ainsi que des études régionales approfondies afin de mieux comprendre la

complexité géologique du Gard Rhodanien ;

– le nord de la Haute-Marne (canton de Poisson) et le sud de la Meuse (cantons de Montiers-sur-Saulx et d'Ancerville) constituent une unité géologique propice à l'implantation d'un laboratoire ; la réalisation d'un tel laboratoire appellerait une coopération interdépartementale. Des travaux seront poursuivis en 1995 pour préciser les caractéristiques de ce secteur ;

– dans la Vienne, des travaux complémentaires seront également conduits sur un secteur granitique situé dans la zone nord-est du canton de Charroux, susceptible d'accueillir un laboratoire souterrain.

Ces travaux de reconnaissance, menés en 1995, devront permettre à l'ANDRA de déposer deux dossiers de demande d'autorisation de création de laboratoires pour le milieu de l'année 1996. Ces demandes seront soumises à une procédure d'autorisation, avec enquête publique et consultation des collectivités locales, qui permettra de s'assurer de la sécurité et de l'acceptabilité pour l'environnement des dispositions envisagées.

Parallèlement au déroulement des travaux de reconnaissance, les Préfets des départements ont installé et présidé des instances d'information et de concertation rassemblant notamment des élus, des représentants des associations de protection de l'environnement, des professions agricoles et des organisations syndicales et professionnelles des zones géographiques concernées et des experts. Ces instances sont un lieu privilégié d'information et d'échanges sur la gestion des déchets radioactifs. Elles se sont réunies régulièrement durant l'année 1994, et elles poursuivront leurs travaux en 1995.

Enfin, le Gouvernement va transmettre le rapport de l'ANDRA à la Commission nationale d'évaluation installée le 29 mars 1994. En retour, celle-ci remettra prochainement son premier rapport au Gouvernement, en vue de sa transmission au Parlement. Ce rapport général fera le bilan des travaux menés dans les trois voies de recherche fixées par la loi du 30 décembre 1991 pour la gestion des déchets radioactifs à vie longue : séparation et transmutation, stockage en couches géologiques profondes, conditionnement et entreposage en surface. »

Installation du Conseil d'administration de l'OPRI

Une étape importante dans la rénovation du système français de radioprotection vient d'être franchie, avec l'installation par Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, du Conseil d'administration de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI). Cette installation a eu lieu le 9 février au siège de l'OPRI au Vésinet.

On sait que l'OPRI est l'établissement public, placé sous tutelle conjointe des ministères chargés de la santé et du travail, qui a été substitué depuis juillet 1994 à l'ancien SCPRI. Après la nomination de son président Roland Masse en novembre 1994, l'Office est désormais, avec l'installation de son Conseil, en possession de tous ses organes d'administration normaux. Ce Conseil, le premier de l'histoire de l'organisme (le SCPRI, créé comme département de l'INSERM, ne comportait pas de Conseil d'administration), comprend, outre le président, 11 représentants de l'Etat, 8 personnalités choisies pour leur compétence (dont le directeur de la sûreté des installations nucléaires, André-Claude Lacoste) et 3 représentants du personnel.

Dans son allocution, Mme Veil a notamment recommandé à l'OPRI la transparence, l'ouverture à un débat contradictoire, et la collaboration plutôt que la concurrence avec les autres intervenants nationaux et internationaux.

Le premier acte du nouveau Conseil d'administration a été de voter le budget 1995 de l'Office (environ 70 MF au total).

Retour de déchets vitrifiés au JAPON

Le 23 février, le « Pacific Pintail », cargo spécialisé de la compagnie britannique PNTL, a quitté le port français de Cherbourg à destination du Japon, avec à son bord 28 conteneurs de résidus nucléaires vitrifiés, contenus dans un emballage de transport spécifique.

Ce transport de verres de la France vers le Japon s'inscrit dans le cadre des contrats signés entre les compagnies productrices



d'électricité japonaises et COGEMA, qui assure sur le site de la Hague le retraitement des combustibles irradiés.

Inauguration de l'école des mines de Nantes – Laboratoire SUBATECH

L'école des mines de Nantes, dont la création avait été décidée en septembre 1990 en conseil des ministres, et qui a accueilli ses premiers élèves à la rentrée de 1991, a été officiellement inaugurée le 10 février par le Premier ministre Edouard Balladur, en présence notamment de Georges Charpak, Prix Nobel de physique.

L'activité de l'école concerne le secteur nucléaire, puisque l'un de ses quatre départements scientifiques est constitué par le Laboratoire de physique subatomique et des technologies associées, Subatech, unité mixte de recherche appartenant conjointement au CNRS/IN2P3, à l'école des mines de Nantes et à l'université de Nantes. Ce laboratoire comprend à ce jour 60 personnes, dont 22 chercheurs et enseignants-chercheurs.

L'un de ses thèmes de recherche concerne les problèmes associés à la gestion des déchets nucléaires : spéciation et lixiviation des éléments, et phénomènes radiolytiques. Dans ce cadre, a été créé au sein de Subatech un service de métrologie et d'analyse de la radioactivité et des éléments traces, Smart, qui s'est équipé pour pouvoir, outre ses programmes propres de recherche, répondre aux demandes des industriels, collectivités et associations relatives à la mesure et à la surveillance de la radioactivité dans l'environnement.

Relations internationales

AIEA – Mission OSART à Flamanville

A l'invitation du directeur de la sûreté des installations nucléaires, une équipe de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est venue à Flamanville, du 30 janvier au 16 février, effectuer une mission « OSART » (Operational safety assessment review team) c'est-à-dire une expertise de la sûreté en exploitation de cette centrale. Cette mission est la septième de ce type en France, après celles de Tricastin, Saint-Alban, le Blayais, Fessenheim, Gravelines et Cattenom.

L'expertise a porté sur un ensemble de thèmes relatifs à la sûreté en exploitation : organisation et gestion de la centrale, formation du personnel, conduite, maintenance, support technique, radioprotection, chimie, préparation aux situations d'urgence.

A l'issue de la mission, son chef a fait connaître ses premières conclusions au cours d'une conférence de presse à laquelle participait aussi le directeur adjoint de la DSIN : l'appréciation d'ensemble est positive mais des recommandations seront formulées pour améliorer certains points particuliers. La DSIN rendra public le rapport des experts dès qu'il sera disponible.

AIEA – Programme RADWASS

Dans le cadre du programme RADWASS (radioactive waste safety standards), la DSIN a participé du 16 au 19 janvier à la réunion du groupe d'experts auprès du directeur général de l'AIEA (INWAC élargi) consacrée notamment à l'examen des documents sur les fondements de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et sur la mise en place d'un système national de gestion des déchets radioactifs.

AIEA – Convention internationale sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Une première réunion d'experts s'est tenue à l'AIEA à Vienne, du 20 au 23 février, en vue de la préparation d'une convention internationale sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. La délégation française a indiqué que la convention internationale de sûreté

nucléaire des réacteurs ouverte à la signature le 20 septembre 1994 constituait une bonne référence sur laquelle il fallait s'appuyer autant en ce qui concerne les objectifs qu'en ce qui concerne le processus d'élaboration.

Afrique du Sud

Une délégation de la DSIN s'est rendue en Afrique du Sud du 25 février au 4 mars. L'objet de cette mission était de reprendre contact après une longue interruption de relations officielles et d'examiner les modalités d'une future coopération entre autorités de sûreté. Le Council for nuclear safety (CSN), de création récente, a des missions comparables à celles de la DSIN et est demandeur d'un arrangement en matière de sûreté.



Centrale de Koeberg.

L'exploitant Eskom, lié par divers contrats avec EDF, souhaite être associé à des discussions communes. Une visite du site de Koeberg et des installations de l'Atomic energy corporation, à Pelindaba, a complété la mission.

Allemagne

La DSIN et l'Autorité de sûreté allemande (BMU/RS) ont invité, le 18 janvier à Chantilly, les responsables d'un certain nombre d'Autorités de sûreté d'Europe (Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Suisse) afin de leur présenter les résultats de leurs travaux concernant les objectifs de sûreté de futurs réacteurs à eau sous pression. Au cours de cette réunion, les industriels ont également présenté les principales options

techniques du Projet EPR (European pressurized reactor). Cette réunion a permis un large échange de vues entre autorités de sûreté d'Europe. Il a été convenu que d'autres réunions seraient organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Comité de Direction franco-allemand sur la sûreté nucléaire (DFD) s'est réuni le 31 janvier à Munich ; les discussions ont porté, pour l'essentiel, sur l'avis commun des Autorités de sûreté française et allemande sur les objectifs de sûreté des futurs REP. Cet avis a été signé le même jour.

Bulgarie

Le programme d'améliorations proposé par les Bulgares pour la centrale de Kozloduy a été examiné en 1992 et 1993 par un consortium européen mené par l'IPSN et le GRS allemand. Cet examen avait, entre autres, montré que des incertitudes demeuraient sur l'état réel de fragilisation de la cuve par irradiation, et les conclusions étaient que le fonctionnement du réacteur 1 – le plus ancien – dans des conditions acceptables de sûreté n'était assuré que pour un seul cycle. Ce consortium avait recommandé que des études plus poussées soient faites, au cas où un fonctionnement à plus long terme serait envisagé. En particulier, en prélevant des échantillons, il serait possible de déterminer le degré de fragilisation de l'acier et de préciser dans quelle mesure un recuit de la cuve permettrait d'éliminer cette fragilisation.



Centrale de Kozloduy.

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires et son homologue allemand, le Dr. Hennenhöfer, ont fait part à l'autorité de sûreté bulgare de leurs préoccupations à ce sujet alors que la tranche 1 de Kozloduy vient de terminer le cycle prévu de fonctionnement.

Chine

La Chine dispose d'un parc de réacteurs de recherche varié : pratiquement tous les types de réacteurs de recherche sont présents. L'histoire de ces réacteurs est déjà longue puisque le premier réacteur installé en Chine en 1957 était un réacteur à eau lourde, assemblé à partir de composants importés pour l'essentiel de l'Union Soviétique. Ces réacteurs ont eu au départ une vocation militaire et certains la conservent encore aujourd'hui.

La Chine a par ailleurs cherché très tôt à se doter des installations de base du cycle de l'uranium, et dès 1964 elle était en mesure d'enrichir de l'uranium. L'usine de Yibin, initialement destinée à la fabrication de combustible pour sous-marins nucléaires, a fourni les assemblages pour les réacteurs de recherche ainsi que la première charge du réacteur électronucléaire de Qinshan.

En 1991, un contrat entre la CNNC (China national nuclear corporation) et FRAGEM A permis la transformation et l'adaptation de cette usine afin qu'elle puisse fournir des assemblages 17 x 17 pour la centrale de Daya Bay.

C'est en 1984 que le premier accord liant formellement la DSIN, et son appui technique l'IPSN, aux autorités chinoises a été signé. L'objectif principal de cet accord était d'accompagner l'action industrielle de forte ampleur qu'était la construction de la centrale électronucléaire de Daya Bay. L'IPSN a été fortement sollicité et plus de 70 ingénieurs chinois y ont été formés en vue d'exercer une activité au sein de l'Autorité de sûreté chinoise, la NNSA (National nuclear safety administration). Une assistance à l'analyse de sûreté de Daya Bay a été également fournie par ailleurs.

Aujourd'hui, la centrale de conception chinoise de 300 MWe de Qinshan est en fonctionnement, de même que les deux réacteurs de Daya Bay. Une extension de Daya Bay a été décidée : FRAMATOME y installera deux nouveaux réacteurs de 900 MWe. Par ailleurs, deux réacteurs de 600 MWe seraient construits à Qinshan.

D'autres projets sont évoqués par les responsables chinois : au début du siècle prochain, une quinzaine de réacteurs nucléaires devraient être en service ou en construction, ce qui est considérable, même si cela ne représente que quelques % de la production nationale d'électricité.

Dans ces conditions, il y a lieu de mettre à jour l'accord de 1984 entre autorités de sûreté chinoise et française.

Un projet d'accord liant la DSIN et la NNSA en matière de sûreté nucléaire tout à fait similaire aux arrangements existant avec les autres pays, et un accord plus spécifique entre l'IPSN et la NNSA centré sur la recherche en matière de sûreté, ont été proposés aux autorités chinoises.

Grande-Bretagne

Le Comité directeur franco-britannique sur les réacteurs du futur s'est réuni les 9, 10 et 11 janvier ; il a donné lieu à des échanges sur différents sujets techniques : systèmes de protection avancés, études d'accidents et en particulier des accidents graves, comparaison des méthodes de calcul utilisées dans les études probabilistes de sûreté, évaluation des doses en fonctionnement normal et possibilités de les diminuer pour les futurs réacteurs.

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a reçu, le 12 janvier, son homologue britannique ; il a été décidé d'élargir le champ des échanges dans le cadre du Comité directeur, et des thèmes prioritaires ont été définis, parmi lesquels les accidents sévères, le facteur humain et les modèles sismiques.

Le 13 février, le directeur de la sûreté des installations nucléaires s'est rendu à Londres pour discuter différents problèmes relatifs aux déchets radioactifs avec ses homologues du NII (Nuclear Installations Inspectorate) et du ministère britannique de l'environnement (HMIP : Her Majesty inspectorate for pollution). Le programme RADWASS de l'AIEA et la future convention sur les déchets ont notamment été évoqués.

Sizewell-B, le premier réacteur à eau sous pression britannique, a divergé le 31 janvier.

Japon

Le tremblement de terre de Kobé, le 17 janvier, n'a pas affecté les centrales nucléaires, puisqu'aucun seuil d'arrêt des réacteurs n'a été atteint. La DSIN a été amenée à cette occasion à répondre à plusieurs questions concernant les dispositions françaises en matière de séismes.

A noter la visite en France, les 30 et 31 janvier, d'une délégation conduite par la STA

(Science and technology agency) et s'intéressant à la vitrification des déchets.

Slovaquie

Le directeur de la sûreté des installations nucléaires a signé le 10 février à Paris un accord de coopération avec M. Jozef Misák, directeur de la « Nuclear regulatory authority » de la République slovaque. A cette occasion, un certain nombre d'actions, entrant dans le cadre de cet accord, ont été préparées.

Ukraine

Dans le cadre du programme européen TACIS, un séminaire, consacré à la sûreté des installations du cycle du combustible, s'est déroulé au bureau Riskaudit à Kiev du 22 au 28 janvier. Ce séminaire, auquel participaient des représentants de la DSIN, de l'IPSN et du GRS, avait pour objectif de présenter aux différents membres de la communauté nucléaire ukrainienne les pratiques réglementaires et techniques françaises et allemandes. Il a plus particulièrement été consacré aux trois sujets suivants :

- les usines de fabrication de combustible à base d'uranium,
- la réhabilitation des sites miniers et des sites de conversion,
- le stockage à moyen terme des combustibles irradiés, dans l'attente d'un stockage définitif.

Ces trois thèmes correspondent à des préoccupations actuelles en Ukraine. Le dernier, en particulier, présente un caractère d'urgence car les piscines des réacteurs ukrainiens dans lesquelles sont stockés les combustibles irradiés sont d'ores et déjà proches de la saturation.



Centrale de Zaporojie : salle de commande.

Les Commissions Locales d'Information (CLI)

Sommaire

- ▶ **Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur... les CLI**
par Gilles Cheyrouze, chargé de mission à la DSIN
- ▶ **La 7^e Conférence annuelle des présidents de CLI**
 - les résultats de l'enquête nationale sur les CLI
par Jean-Marie Simon, responsable de la division des installations nucléaires de la DRIRE Aquitaine
 - la réalisation d'expertises par la Commission Locale de Surveillance de Fessenheim
par Charles Haby, président de la CLS de Fessenheim
 - un exemple d'action de CLI : la gestion de la crise à Nogent-sur-Seine
par Gérard Ancelin, président de la CLI de Nogent-sur-Seine
 - l'activité du CSSIN en 1994
par Dominique Leglu, vice-présidente du CSSIN
- ▶ **CLI cherchent animation technique ?**
par Cécile Laugier, responsable de la division des installations nucléaires de la DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ▶ **Points de vue**
 - Entretien avec Claude Birraux, député de la Haute-Savoie, rapporteur de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour le contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaires
 - Entretien avec Yves Bonnet, président de la commission spéciale et permanente d'information (CSPI) près l'établissement de la Hague
 - A propos des CLI : quelques observations de la CRII-RAD, par Michèle Rivasi, présidente de la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRII-RAD)
 - Entretien avec Martine Griffon-Fouco, directeur du CNPE du Blayais
 - Entretien avec Marie-Laure Gobin, journaliste à Sud-Ouest
 - Entretien avec Michel Rybéron, membre de la CLI et maire de Belleville-sur-Loire

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur... les CLI

Le nucléaire est une composante majeure du dispositif énergétique français actuel. Il ne saurait se concevoir sans une exigence absolue en matière de sûreté et sans que soit traité avec rigueur et objectivité l'ensemble des problèmes relatifs à l'utilisation de cette énergie, notamment l'information. Les commissions locales d'information (CLI), organismes à composition pluraliste et à vocation locale, ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Un point sur le cadre juridique et la problématique dans lesquels elles inscrivent leur action est fait dans cet article.

Un cadre juridique

Prévues par une circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981 et placées auprès des grands équipements énergétiques, principalement nucléaires, les CLI sont créées à l'initiative des conseils généraux. Les principales dispositions de la circulaire sont les suivantes :

- la composition des commissions : le président et les membres de la commission sont désignés par le président du Conseil général du département d'implantation de l'équipement, en liaison avec le préfet. Les élus (maires, conseillers généraux, parlementaires) disposent au minimum de la moitié des sièges. La circulaire préconise par ailleurs que participent à la commission des représentants des principales organisations syndicales, des milieux industriels et agricoles, et des associations de protection de l'environnement. La présence de personnalités qualifiées, notamment universitaires, est également envisagée ;
- la mission des commissions : les CLI ont un double rôle : organiser l'information des populations et suivre l'impact des équipements ;
- les conditions de fonctionnement : les commissions disposent des informations transmises par les exploitants, par les promoteurs du projet d'équipement, ainsi que par les administrations qui les contrôlent. Les DRIRE peuvent apporter leur concours aux présidents de CLI et assurer, s'ils le souhaitent, le secrétariat technique des commissions ;

- le financement des commissions : la circulaire de 1981 prévoit que le fonctionnement des commissions sera pris en charge, selon des modalités propres à chaque situation locale, par les collectivités qui bénéficient des retombées économiques de l'équipement ;
- la coordination entre les commissions : il existe, pour permettre les échanges d'informations et d'expériences entre les différentes commissions, ainsi que le dialogue entre ces dernières et le gouvernement, une Conférence nationale des présidents de CLI qui a lieu chaque année. Cette conférence - la dernière s'est tenue le 21 février 1995 (cf infra) - peut émettre des avis ou des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble du système.

Des constats

Depuis le 15 décembre 1981, sept conférences - a priori annuelles - des présidents de CLI ont été tenues, ce qui dénote pour le moins un fonctionnement irrégulier du système et constitue en soi un signal sur sa santé.

De fait, l'enquête nationale effectuée à la fin de 1994 sur les CLI placées auprès des grands équipements énergétiques nucléaires (cf résultats page 29) a mis en évidence une très forte disparité, tant qualitative que quantitative, dans le fonctionnement des CLI, et un déficit global en matière d'information et de communication vers le public.

Quelques constats ne laissent pas d'être préoccupants :

- quelques installations ne disposent pas de CLI, 14 ans après la publication de la circulaire fondatrice ;
 - certaines CLI n'ont tenu aucune réunion en 1994 ;
 - l'utilisation d'expertises diversifiées est peu répandue ;
 - les actions menées en matière d'information et de communication sont, de manière générale, peu développées.
- Face à cette situation, les ministres chargés de l'environnement et de l'industrie ont pris un certain nombre de mesures pratiques destinées à aider les CLI dans leur fonctionnement :

- une aide financière de l'Etat peut être accordée aux commissions. Un fonds, géré par la direction du gaz, de l'électricité et du charbon et la direction de la sûreté des installations nucléaires, et d'un montant annuel de 2,5 MF, a été mis en place ;
- une aide technique et logistique des DRIRE a été proposée aux CLI.

Dans le même esprit, l'ensemble des dossiers présentés au Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires (CSSIN), ainsi que les avis émis par ce dernier, sont, depuis l'été de 1994, transmis, sauf avis contraire, à l'ensemble des CLI afin d'alimenter leurs travaux.

Les aides de l'Etat sont incitatives ; elles ne sauraient se substituer à la nécessaire volonté des Conseils généraux, et plus généralement de l'ensemble des acteurs locaux, de faire fonctionner activement les CLI, dans le souci constant du dialogue, de l'indépendance et de la transparence.

Des perspectives

En plus des actions qu'il appartient aux CLI de mener, a été engagée au niveau national une réflexion d'ensemble visant à améliorer le statut des CLI et leur fonctionnement. Cette réflexion s'appuie notamment sur les idées avancées dans une proposition de loi de 1992 par le député Claude Birraux, dans le cadre de son action au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Cette réflexion nationale porte sur quatre points :

- la composition des CLI : il paraît fondamental que, à l'image du CSSIN, l'ensemble des opinions puisse être représenté dans les commissions ;
- la nature des informations dont les CLI doivent disposer : ces informations doivent leur permettre de pouvoir apprécier les conditions dans lesquelles la sûreté et la sécurité des installations sont assurées ;
- les conditions de l'association des CLI à la préparation à la gestion des crises et à la préparation des grandes décisions touchant à ces installations : en particulier, se pose la question du rôle des CLI dans les enquêtes publiques ;



- le renforcement des actions d'information et de communication menées par les CLI.

Gilles Cheyrouze,
chargé de mission à la DSIN

Certaines commissions portent des noms particuliers comme :

- la commission spéciale et permanente d'information près l'établissement de la Hague,
- la commission locale de surveillance de Fessenheim,
- la commission d'information auprès des grands équipements énergétiques du Tricastin.

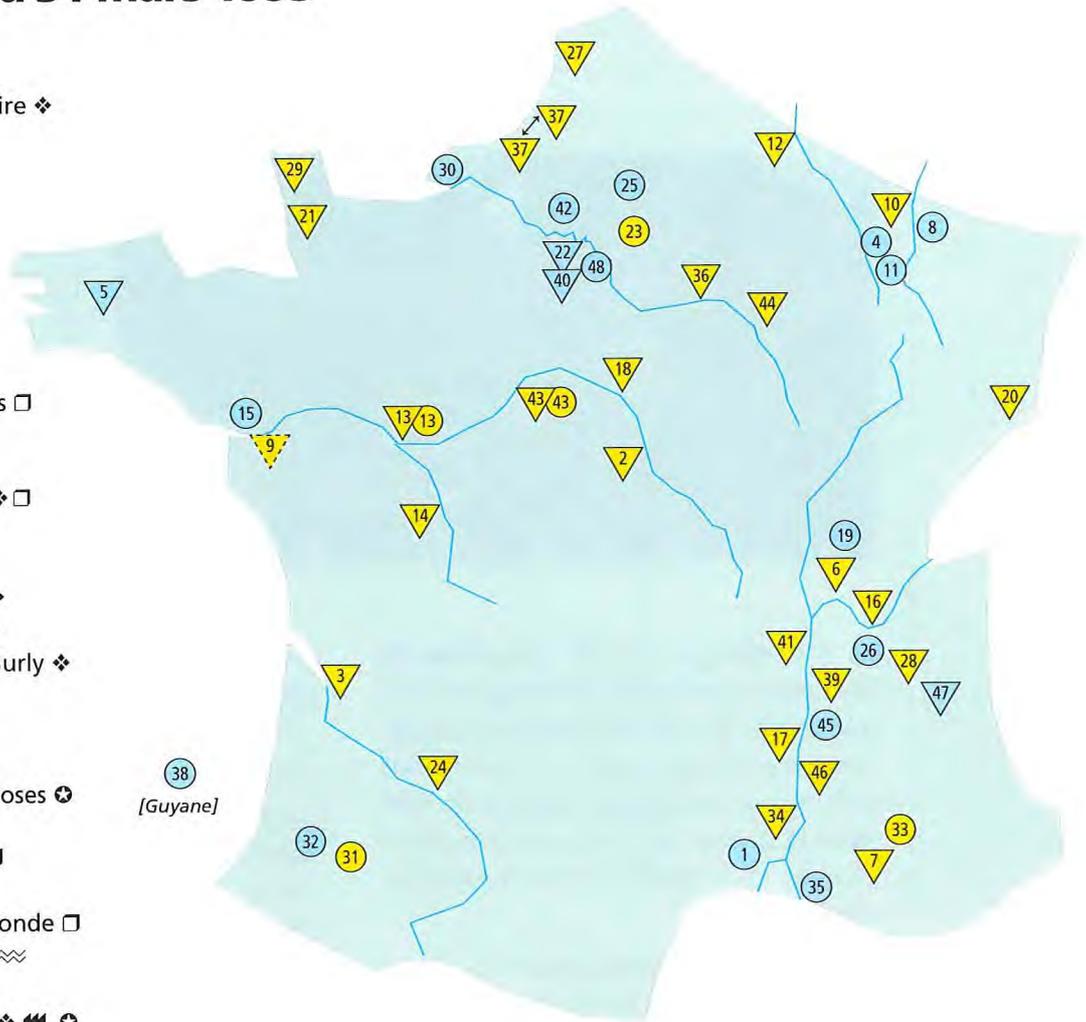
Elles peuvent aussi être de natures différentes, comme la commission départementale de surveillance des installations nucléaires de l'Isère, ou la commission locale d'environnement de l'usine FBFC de Romans.

Il faut également mentionner l'existence des instances locales de concertation et d'information (ILCI), prévues par la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, et présidées par les préfets des départements où ont lieu des recherches géologiques pour l'éventuelle implantation de laboratoires souterrains (Gard, Haute-Marne, Meuse et Vienne).

Enfin, d'autres installations nucléaires, qui ne sont pas explicitement visées par la circulaire du 15 décembre 1981, pourraient néanmoins être dotées d'une commission locale d'information.

Sites dotés de commissions locales d'information (ou susceptibles de l'être) situation au 31 mars 1995

- 1 - Aramon ◆
- 2 - Belleville-sur-Loire ❖
- 3 - Le Blayais ❖
- 4 - Blénod ◆
- 5 - Brennilis ❖
- 6 - Le Bugey ❖
- 7 - Cadarache ☼
- 8 - Carling ◆
- 9 - Le Carnet ❖
- 10 - Cattenom ❖
- 11 - Cerville-Velaines □
- 12 - Chooz ❖
- 13 - Chinon et
Ceré-la-Ronde ❖ □
- 14 - Civaux ❖
- 15 - Cordemais ◆
- 16 - Creys-Malville ❖
- 17 - Cruas-Meyse ❖
- 18 - Dampierre-en-Burly ❖
- 19 - Etrez □
- 20 - Fessenheim ❖
- 21 - Flamanville ❖
- 22 - Fontenay-aux-Roses ☼
- 23 - Germiny-
sous-Colombs □
- 24 - Golfech ❖
- 25 - Gournay-sur-Aronde □
- 26 - Grand-Maison ≈≈
- 27 - Gravelines ❖
- 28 - Grenoble/Isère ❖ 🏭 ☼
- 29 - La Hague ☒ 🏭
- 30 - Le Havre ◆
- 31 - Izaute □
- 32 - Lussagnet □
- 33 - Manosque □
- 34 - Marcoule ❖ 🏭 ☼
- 35 - Martigues-Ponteau ◆
- 36 - Nogent-sur-Seine ❖
- 37 - Paluel-Penly ❖
- 38 - Petit-Saut ≈≈
- 39 - Romans-sur-Isère 🏭
- 40 - Saclay ☼
- 41 - Saint-Alban ❖
- 42 - Saint-Clair-sur-Epte □
- 43 - Saint-Laurent-des-Eaux
et Chemery ❖ □
- 44 - Soulaines-Dhuys ☒
- 45 - Tersanne □
- 46 - Le Tricastin/
Pierrelatte ❖ 🏭 ☼
- 47 - Veurey-Voroize 🏭
- 48 - Vitry ◆



	Site nucléaire doté d'une commission
	Site nucléaire non doté d'une commission
	Projet de site nucléaire
	Site non nucléaire doté d'une commission
	Site non nucléaire non doté d'une commission
	centrale thermique classique
	centrale nucléaire
	usine du cycle du combustible nucléaire
	centre d'études nucléaires
	aménagement hydro-électrique
	stockage souterrain de gaz
	stockage de déchets radioactifs

7^e Conférence annuelle des présidents de commission locale d'information, le 21 février 1995



Entourant M. Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, MM. Lacoste, directeur de la sûreté des installations nucléaires et Mandil, directeur général de l'énergie et des matières premières.

La 7^e Conférence annuelle des présidents de commission locale d'information (CLI) auprès des grands équipements énergétiques s'est tenue le mardi 21 février 1995 à Paris sous la double présidence de MM. Rossi et Barnier, ministres respectivement chargés de l'industrie et de l'environnement.

Elle réunissait, outre les présidents de CLI, les présidents de Conseil général et les préfets des départements dotés de CLI ou susceptibles de l'être, ainsi que des représentants de l'Administration et des industriels.

L'ordre du jour comportait, en particulier, la présentation des résultats d'une enquête nationale menée sur les CLI et leur fonctionnement, ainsi que la présentation d'activités spécifiques de certaines CLI : la réalisation d'expertises par la Commission locale de surveillance (CLS) de Fessenheim, et la préparation à la gestion des crises par la CLI de Nogent-sur-Seine.

La situation du nucléaire en Europe centrale et orientale, le bilan d'activité de la DSIN en 1994, l'organisation de la radioprotection et le bilan d'activité du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information

nucléaires (CSSIN) ont également été parmi les sujets évoqués lors de l'édition 1995 de la Conférence.

Cette réunion a notamment permis d'engager une réflexion sur le rôle et l'activité des CLI, et leurs perspectives d'évolution. Parmi les points abordés, on peut citer la réalisation d'expertises diversifiées à la demande des CLI, l'association des CLI à la préparation des plans particuliers d'intervention (PPI) et à la gestion des crises, leur rôle dans les enquêtes publiques, la mise en place d'un réseau national permettant un meilleur échange d'informations et d'expériences entre les CLI.

On trouvera ci-après quatre présentations faites lors de cette manifestation.



M. Michel Barnier, ministre de l'environnement, avec, à sa droite, le directeur de la sûreté des installations nucléaires.

Les résultats de l'enquête nationale sur les CLI

A la suite de la Conférence des présidents de CLI du 22 février 1994, il était apparu nécessaire aux pouvoirs publics de mener une enquête pour avoir une photographie actualisée de la situation des CLI et de leurs attentes pour l'avenir.

Un questionnaire a donc été adressé en juillet 1994 aux 23 présidents de CLI auprès des grands équipements énergétiques nucléaires suivants :

Belleville, Blayais, Bugey, Cadarache, Cattenom, Chinon, Chooz, Civaux, Creys-Malville, Cruas, Dampierre, Fessenheim, Flamanville, Gard, Golfech, Gravelines, la Hague, Nogent, Paluel-Penly, Saint-Alban, Saint-Laurent, Soulaïnes et Tricastin.

Des 21 réponses parvenues en retour, un certain nombre d'enseignements a pu être tiré.

Le statut et le fonctionnement

Les CLI sont majoritairement des Commissions des Conseils généraux créées à leur initiative. Trois d'entre elles ont cependant le statut associatif issu de la loi de 1901. Comme l'indique le graphique ci-dessous, la première commission a été créée en 1977 à Fessenheim ; la seconde, créée en 1980, est celle de Saint-Laurent-des-Eaux. Les créations se sont ensuite accélérées avec l'application de la circulaire du Premier ministre du

15 décembre 1981 qui prévoit les conditions de création et de fonctionnement des CLI.

La composition des CLI est pour l'essentiel conforme à la circulaire déjà citée :

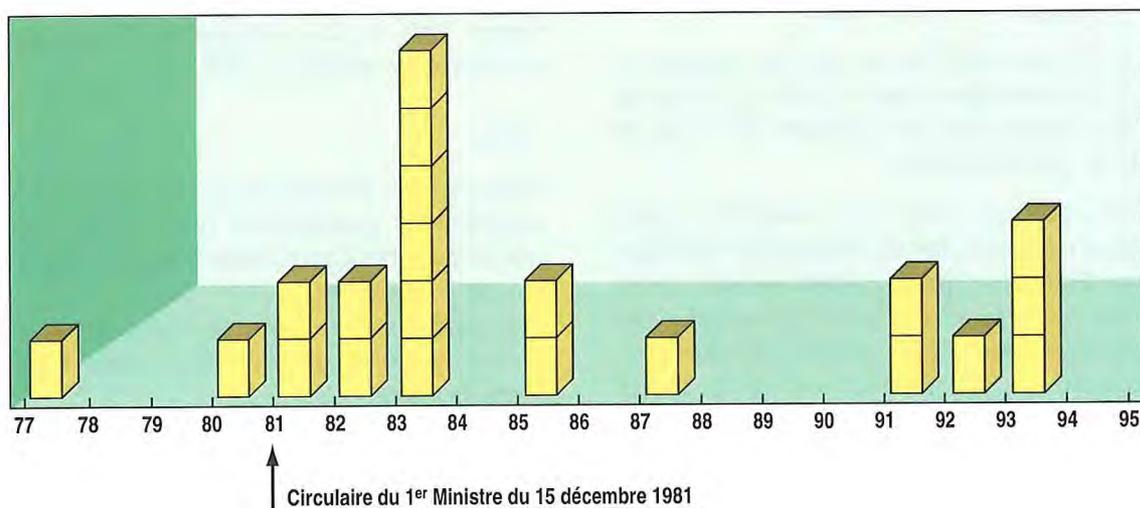
- élus : 50 % des sièges au minimum ;
- des représentants des organisations syndicales, des milieux industriels et agricoles, des associations agréées de protection de l'environnement ;
- des personnalités qualifiées (universitaires, chercheurs).

Pour enrichir cette composition, les attentes suggèrent des journalistes, des conseillers régionaux, des représentants des pays frontaliers pour les CLI concernées.

La méthode de travail repose classiquement sur des réunions plénières mais un effort d'organisation est jugé nécessaire pour avoir une activité plus soutenue. L'intérêt d'un comité de pilotage constitué à cet effet semble avoir été démontré concrètement.

L'animation technique regroupe les gestes qui sont nécessaires pour garantir l'intelligibilité et l'objectivité des réponses faites aux questions techniques des CLI.

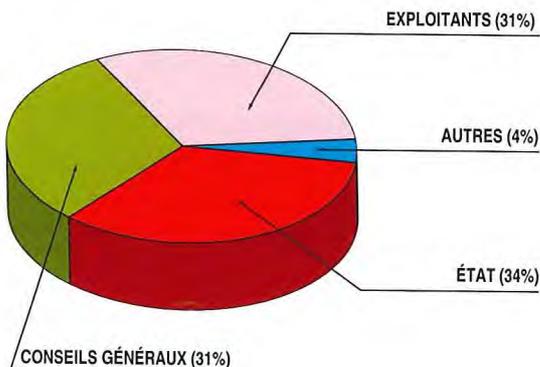
Les Divisions nucléaires des DRIRE sont appréciées dans ce rôle qu'elles ne remplissent pourtant que dans 50 % des cas.



Les ressources et leur utilisation

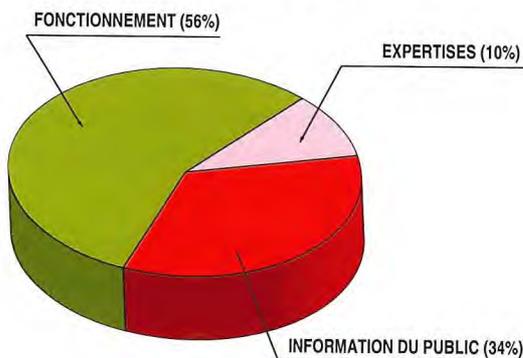
Les diagrammes ci-dessous indiquent deux choses :

– les ressources proviennent à parts égales des Conseils généraux, de l'Etat et des exploitants.



Globalement cela représente 2,531 MF en 1994, mais il faut noter une forte dispersion entre les budgets annoncés. Par ailleurs ce montant ne prend pas en compte des dépenses de secrétariat et d'usage de locaux.

– les dépenses d'information du public ne représentent que le tiers du budget global.



Les actions et les résultats

Les thèmes abordés par les CLI relèvent le plus fréquemment de la sûreté nucléaire, de l'environnement, de la gestion de la crise et de la radioprotection.

Une attente forte est exprimée pour débattre davantage de l'application pratique des Plans particuliers d'intervention (PPI), mais aussi pour s'informer davantage des questions relevant des déchets, du démantèlement du retraitement et de la sûreté nucléaire à l'Est.

Les sources d'information relèvent classiquement et pour l'essentiel de l'exploitant et des

services centraux et locaux de l'Etat. Mais les associations, la presse et les contacts entre CLI participent également à l'information.

Les attentes pour davantage d'informations portent principalement sur la gestion de la crise à l'échelon local et à l'échelon national, mais aussi sur l'activité de l'Autorité de sûreté.

Le public visé par les actions d'information est principalement la presse, la population environnante, le corps médical, les enseignants et les scolaires ainsi que les associations. Une volonté de renforcer ces actions d'information en direction de ce public a été déclarée.

Un intérêt net a été exprimé enfin pour la réalisation d'expertises diversifiées. Aujourd'hui peu de CLI pratiquent ces expertises et peu d'entre elles utilisent pour cela un cahier des charges exprimant le besoin et ses limites.

Les conclusions

Finalement on pourra retenir les conclusions essentielles suivantes :

Fonctionnement

- le dynamisme est inégal entre les CLI et le contenu de l'animation technique est très variable ;
- la circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981 est probablement à actualiser pour mieux préciser le contenu réglementaire.

Ressources

Elles proviennent à parts égales des Conseils généraux, de l'Etat et des exploitants. A l'automne 1994 les CLI ne faisaient pas état de nombreux projets pour 1995.

Action

- les actions d'information du public ne représentent globalement que 1/3 du budget, ce qui peut être considéré comme notablement insuffisant ;
- la gestion de la crise, à l'échelon local notamment (PPI), est un sujet de débat vivement souhaité.

Jean-Marie Simon,
responsable de la Division des installations nucléaires
de la DRIRE Aquitaine

La réalisation d'expertises par la Commission Locale de Surveillance de Fessenheim

(extraits de la présentation effectuée à l'occasion de la 7^e Conférence des présidents de CLI le 21 février 1995)

La centrale nucléaire de Fessenheim a été la première installation de ce type en France (réacteur à eau pressurisée de 900 MWe). Le Conseil général du Haut-Rhin, pour répondre à l'inquiétude très vive de la population et à une forte opposition anti-nucléaire, a créé en 1977 une commission de surveillance, organisme regroupant élus et représentants des associations pour assurer un contrôle de la gestion et du fonctionnement de la centrale.

La commission s'est réunie régulièrement pour faire le point sur le fonctionnement courant et les incidents et était en outre tenu informée en temps réel des situations de la tranche.

Les dix premières années de fonctionnement de la commission resteront marquées par trois faits saillants :

- le débat technique sur les « défauts sous revêtements », encore appelés « microfissures », dans des éléments importants du réacteur ;
- la discussion autour du Plan particulier d'intervention dont la commission a eu du mal à obtenir la divulgation et l'amélioration ;
- les conséquences de l'accident de Tchernobyl en avril 1986, à la suite duquel les associations ont jugé bon de quitter la commission, arguant du fait qu'elles n'y trouvaient pas une information objective et complète et faisant donc l'amalgame entre l'information sur la centrale de Fessenheim et celle concernant la radioactivité due à l'accident de Tchernobyl (cette dernière étant contrôlée entièrement par le SCPRI-ministère de la Santé).

Le Premier ministre entérinait en 1981 l'existence des « commissions locales d'information », en demandant leur création auprès de tous les sites nucléaires et les dotant chacune d'une somme de 50 000 à 100 000 francs pour leur fonctionnement.

La commission de Fessenheim existante est restée « de surveillance » et n'a pas pu bénéficier de ces dotations. Deux opérations de communications récentes ont toutefois été cofinancées avec des aides de l'Etat.

La mission d'évaluation de la sûreté de la tranche 1

C'est à l'occasion de la révision décennale de la tranche, en 1989, que le Conseil Général a décidé de proposer aux autorités de sûreté la création d'une mission d'experts pour l'évaluation de la sûreté de cette tranche pendant son arrêt pour révision. Il était envisagé de faire désigner des experts à parité par l'Etat et la commission de surveillance.

A défaut de désignation d'experts par le Préfet ou le Ministre, le Conseil général a donc chargé 5 experts et 2 consultants associés (3 français, 3 allemands et 1 belge) de réaliser cette mission.

Malgré de très fortes réticences d'EDF, les autorités de sûreté, et en particulier le Service central de surveillance des installations nucléaires (SCSIN), ont accepté de collaborer pour permettre à ces experts d'accéder aux documents techniques nécessaires à leur travail.

Ce travail de 4 mois (coût total 400 000 francs) a abouti à la rédaction d'un rapport de synthèse d'une douzaine de pages concluant la mission en formulant une liste de propositions pour l'amélioration de la sûreté et indiquant qu'on ne disposait pas d'éléments d'information de nature à demander le non-redémarrage de la tranche : « la mission d'expertise a estimé ne pas devoir recommander le report de la remise en route du réacteur n° 1 de Fessenheim ».

Les experts ont rédigé en outre quatre rapports annexes portant sur des problèmes génériques concernant l'ensemble du palier 900 MWe (risque d'explosion d'hydrogène, résistance de l'enceinte de confinement, fusion du cœur sous pression...). Ces questions ont fait l'objet d'analyses approfondies par EDF et par les autorités de sûreté qui en ont reconnu la pertinence lors de plusieurs débats techniques tenus sous l'égide de la commission.

On considère unanimement que ces travaux et ces réunions de confrontations entre

experts d'EDF, des autorités de sûreté, du CEA d'un côté, et « indépendants » (universitaires, bureaux d'étude...) de l'autre, ont contribué à une évolution de la réflexion sur la sûreté nucléaire et la commission a souhaité que les autorités acceptent de prendre le relais pour approfondir et poursuivre ces travaux.

L'étude radioécologique des environs de Fessenheim

Parallèlement à la mission d'expertise, le Conseil général a chargé la Commission de recherches et d'information indépendante sur la radioactivité (CRII-RAD), laboratoire indépendant, d'effectuer une étude radioécologique autour de Fessenheim dans le but de faire le point sur l'impact d'une centrale sur son environnement après 10 ans de fonctionnement (un « point zéro » avait été effectué par EDF dans le cadre de l'étude d'impact préalable à la construction de la centrale). EDF a par ailleurs annoncé (deux mois après la décision du Conseil général) vouloir procéder également à une pareille étude radioécologique.

Les conclusions ont été rendues en avril 1990 et montrent que la contamination de l'air, de l'eau, des sols et surtout de la chaîne alimentaire reste très en-deçà des normes sanitaires de radioprotection. Le débat a rebondi toutefois sur une contamination en césium un peu plus élevée à Fessenheim de même que dans les communes alentour, ce qui a incité EDF à fournir de façon très détaillée ses résultats depuis le démarrage de la centrale ainsi que ses protocoles de surveillance et de mesure. Une ombre subsiste sur ces travaux puisque ni EDF, ni les autorités de sûreté n'ont jamais accepté que des prélèvements soient effectués au point de rejet des effluents liquides de la centrale. Notre demande reste donc toujours d'actualité.

Expertise sur des incidents et sur le vieillissement des installations

Une nouvelle expertise a été confiée à deux scientifiques « indépendants », spécialistes en physique nucléaire, au cours de l'année 1992, concernant notamment :

- deux incidents importants ayant affecté la centrale de Fessenheim (étanchéité des couvercles de cuve de réacteur et fissures dans les soudures de tuyauteries de vapeur secondaire) ;

- l'évaluation du vieillissement des installations (en rapport avec le projet « durée de vie » mené par l'exploitant).

Les experts ont travaillé avec les responsables d'EDF et les autorités de sûreté : les tuyauteries de vapeur défectueuses ont été changées et le problème des couvercles s'est posé de façon plus urgente encore sur plusieurs autres sites, ce qui a conduit EDF à envisager le remplacement des couvercles en priorité sur ces autres réacteurs.



Centrale de Fessenheim.

La commission est très attentive à obtenir ce même remplacement à Fessenheim et demeure d'une vigilance extrême pour le contrôle des fissures, ce dont EDF et les autorités de sûreté rendent compte régulièrement.

Expertises OSART et ASSET

La centrale nucléaire de Fessenheim, à la demande expresse de la commission de surveillance et du Conseil général du Haut-Rhin, a obtenu des autorités de sûreté la réalisation de deux expertises internationales réalisées par des missions de l'AIEA :

- l'OSART porte sur l'évaluation de la sûreté de la centrale en fonctionnement ;
- l'ASSET porte plus particulièrement sur la prise en compte des incidents et accidents dans le « retour d'expérience ».

Ces travaux d'experts, qui complétaient parfaitement ceux engagés lors des arrêts décennaux des tranches, ont abouti à des conclusions avant tout positives quant à la manière de gérer la centrale, mais aussi utiles dans le sens d'une amélioration toujours possible.

Elles ont obligé en tout cas à une importante mobilisation de l'ensemble des responsables de l'exploitation de la centrale et à une remise en question de leurs méthodes et de l'organisation, la routine étant certainement l'un des grands ennemis de la sûreté d'une pareille installation.

On notera enfin la publication depuis plus de quatre ans maintenant des résultats mensuels de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement, ainsi que des rejets atmosphériques et liquides, par la centrale de Fessenheim : la présentation de ces résultats reste pourtant peu didactique et difficilement accessible au grand public.

La révision complète du Plan particulier d'intervention fin 1992 a été, hélas, réalisée en l'absence de toute concertation avec la commission. A ce propos, la réaction de la commission a été vive. L'organisation, fin 1993, d'un exercice de PPI a montré de façon claire les limites et de réelles imperfections de ce plan : les services de l'Etat concernés sont prêts aujourd'hui à en tirer toutes les conséquences en coopération avec la commission de surveillance puisqu'un programme de communication a été lancé pour permettre le déroulement, en plusieurs phases et sur 3 ans, d'un exercice en vraie grandeur jugé indispensable pour préparer sérieusement et concrètement l'éventualité (que nous ne souhaitons évidemment pas) d'un accident à Fessenheim.

Des réunions d'information régulières ont été tenues à l'intention des élus locaux allemands du Markgräflerland, secteur jouxtant immédiatement le site de la centrale sur la rive droite du Rhin.

Sous l'impulsion de la commission de surveillance une visite de la centrale allemande de Neckarwestheim a été organisée et les conclusions des travaux de la Deutsch-Französische Kommission (DFK) ont été publiées et commentées, comparant les concepts de sûreté des deux installations (Fessenheim et Neckarwestheim).

En conclusion, la commission de surveillance de Fessenheim peut considérer avoir rempli plusieurs missions importantes :

- elle a permis la mise en place progressive d'une communication rapide et efficace concernant le fonctionnement de l'installation et le suivi radioécologique ; celle-ci passe notamment par des contacts étroits et réguliers entre l'exploitant, les autorités de sûreté et la commission de surveillance, mais aussi par le lien permanent avec la presse qui assiste à l'intégralité des réunions de la commission ;
- le rôle d'aiguillon (ou « poil à gratter ») est désormais reconnu, ayant favorisé le réexa-

men permanent de la sûreté des installations et le suivi rigoureux de l'impact sur l'environnement. Au-delà même de la centrale de Fessenheim, c'est le concept global des installations du programme nucléaire français qui a été abordé ;

- les élus du Conseil général et des communes concernées, sans avoir de compétence explicite dans le domaine de la sûreté, ont assumé leurs responsabilités en permettant l'information de la population, tant dans le Haut-Rhin qu'à l'égard des élus et de la population riveraine dans le proche pays de Bade.

Charles Haby,
président de la CLS de Fessenheim

Un exemple d'action de CLI : la gestion de la crise à Nogent-sur-Seine

En premier lieu, il convient de resituer Nogent-sur-Seine : en Champagne-Ardenne, dans le département de l'Aube, mais à 7 km seulement de la Seine-et-Marne, donc toute proche de la région Ile-de-France, sur la Seine environ 100 km en amont de Paris, ce qui a d'ailleurs fait couler beaucoup d'encre à un moment donné.

Le thème de la gestion de crise intéresse au premier chef les membres de la CLI, puisque la plupart d'entre eux, et en particulier les élus, auraient un rôle à jouer en situation de crise (mise en œuvre du Plan particulier d'intervention).

Le test « distribution d'iode »

Il faut tout d'abord souligner l'intérêt d'une action menée dans le cadre d'un exercice de sûreté nucléaire organisé le 3 décembre 1992 avec la centrale de Nogent, la préfecture de l'Aube et le ministère de l'Industrie (il s'agissait d'un exercice prévoyant en particulier le déclenchement par le préfet du PPI). A l'heure actuelle, l'Aube est certainement le seul département à avoir testé en grandeur nature la distribution de pastilles d'iode.

Cette action, organisée et mise en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aube, avait pour objectif de tester un schéma de distribution

d'iode stable mis en place avec la collaboration des maires concernés.

En cas d'accident intervenant sur un réacteur, et dans l'hypothèse d'une prévision de rejets radioactifs, une mesure préventive consiste à administrer aux personnes susceptibles d'être exposées des comprimés d'iode stable, destinés à saturer préventivement la thyroïde qui a la caractéristique de concentrer les iodes notamment radioactifs.

Le schéma respectait deux contraintes :

- confinement à domicile de la population, d'une part ;
- confinement sur les lieux de travail, dans les écoles et autres établissements recevant du public, d'autre part.

Il a été élaboré en prenant en compte :

- un délai maximal de 2 heures pour réaliser la distribution d'iode stable ;
- la densité de la population, les distances à parcourir, la nature des habitations (collectifs, habitat dispersé, complexité du tissu des secteurs agglomérés) ;
- un effectif de 600 secouristes actifs sur les départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne.

Des formations destinées aux secouristes ont été organisées avec le concours de la DDASS de l'Aube et le personnel de la centrale de Nogent. Compte tenu du nombre d'habitants concernés (17 000 environ) et des critères précités, 65 secteurs de distribution ont été définis, ce qui a conduit à prévoir la mobilisation de 130 secouristes (65 équipes de 2, soit deux secouristes par secteur) pour couvrir la totalité de la zone concernée par le PPI (rayon de 10 km autour de la centrale).

Ce schéma a été testé avec succès au cours de l'exercice du 3 décembre 1992, sur les cinq secteurs les plus longs ou les plus complexes à couvrir (secteurs urbains). Dix secouristes ont donc fait du porte à porte, ce qui a permis de vérifier que le secteur ayant nécessité le temps le plus long a demandé 1 h 30 (le délai maximum de 2 heures a donc été respecté).

Une distribution s'effectuerait à partir du stock de 100 000 comprimés d'iode de potassium détenus au centre de secours principal de Nogent et à la sous-préfecture de Provins (avant la mise en place de ce test, les comprimés se trouvaient dans l'enceinte de la centrale !!!).

Les plans détaillés de chaque secteur avec la prise en compte de leurs particularités (collèges, écoles, immeubles recevant du public, usines...) sont détenus avec le stock de Nogent.

Les autres actions sur la crise

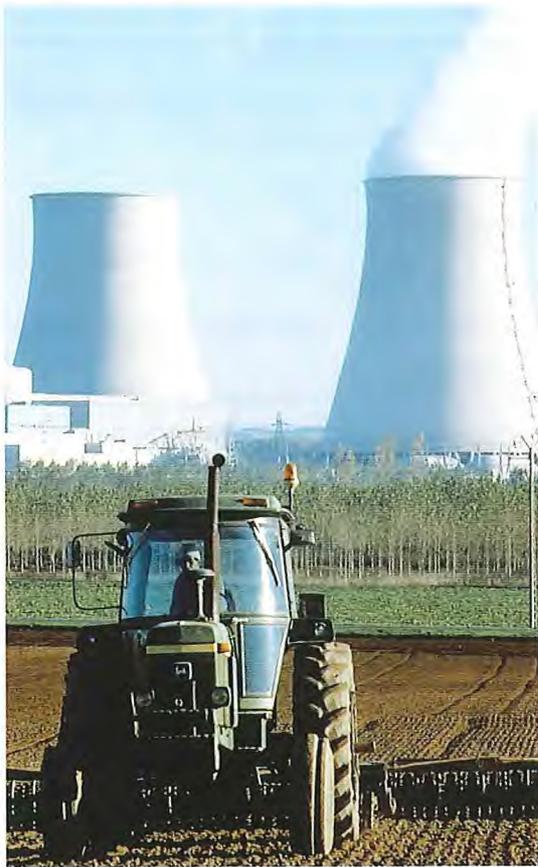
La CLI de Nogent a poursuivi en 1993 et 1994 ses actions de sensibilisation des acteurs potentiels de la crise, et ce, parallèlement à ses réunions plénières qui se tiennent deux fois par an :

- en direction des enseignants : une première rencontre a eu lieu en novembre 1993 qui avait pour objectif principal d'apporter une information et de nourrir le débat sur l'organisation en cours de crise, le PPI, le rôle des enseignants en situation de confinement temporaire... Face à la méconnaissance relative des sujets traités, il a été décidé de réaliser des panneaux pédagogiques destinés aux élèves de CM1 et CM2 et des collèges ;

- en direction des élus locaux : une réunion avec les maires et les adjoints s'est tenue en juin 1994, sur le même thème que précédemment, mais en mettant l'accent sur l'organisation au niveau communal, les liaisons avec les autorités (préfecture, gendarmerie...). Elle a démontré que les maires connaissent insuffisamment l'organisation actuelle et s'interrogent sur leur rôle en situation de crise (confinement, évacuation...). Pour donner suite aux questions soulevées, la CLI a retenu dans ses objectifs 1995 de poursuivre son action sur ce thème et, en particulier d'élaborer un guide opérationnel succinct pour les élus afin de faire face à de telles situations (des fiches réflexe en quelque sorte). Cette réunion a été suivie, en octobre 1994, d'une visite par les élus de la tranche 1 de la centrale de Nogent, en arrêt pour rechargement de combustible ;

- en direction des professions de santé : une réunion-débat a été organisée en janvier 1995 avec les médecins (libéraux, hospitaliers et scolaires), les vétérinaires et les pharmaciens (d'officine, hospitaliers publics et privés) du secteur du PPI étendu aux secteurs les plus proches de Seine-et-Marne et au SAMU de Troyes.

Cette rencontre a été consacrée à quelques rappels sur le fonctionnement de la centrale et sur les notions de base en matière de radioactivité, ainsi qu'à l'organisation de



Centrale de Nogent-sur-Seine.

crise et au rôle que les médecins et l'ensemble des acteurs de la santé publique ne manqueraient pas de jouer auprès de la population en cas de confinement ou d'évacuation.

En conclusion, la gestion de la crise, l'implication et la sensibilisation des principaux acteurs ont été les priorités de la CLI de Nogent depuis bientôt trois ans, indépendamment de sa mission traditionnelle d'information et d'échanges sur le fonctionnement de la centrale. Ce thème restera en 1995 une préoccupation de premier ordre puisque la CLI envisage, pour cette année, de poursuivre l'action d'information et de débat avec les enseignants, d'établir un guide opérationnel d'aide aux maires pour les situations de crise (cf. supra), élaboré avec l'aide du comité de pilotage de la CLI et des services de l'Etat concernés, et, enfin, de visiter un centre de crise.

Gérard Ancelin,
président de la CLI de Nogent-sur-Seine

L'activité du CSSIN en 1994

Comme les CLI, le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires est un organisme qui fait partie intégrante de l'architecture institutionnelle un peu complexe de la sûreté nucléaire. La mission d'information qu'ils partagent, même si les unes ont une vocation locale et l'autre une vocation nationale, est leur caractéristique commune principale. Cette mission d'information se traduit par la présence, au sein du CSSIN, de spécialistes des questions d'information ou de communication, autrement dit essentiellement des journalistes.

Héritier direct du Conseil supérieur de la sûreté nucléaire, créé en 1973, le CSSIN peut adresser aux ministres chargés de l'environnement et de l'industrie des recommandations pour accroître l'efficacité de l'action d'ensemble poursuivie par les pouvoirs publics dans le domaine de la sûreté et de l'information nucléaires.

Le Conseil peut également décider de confier à des groupes de travail l'étude de sujets particuliers, en faisant éventuellement appel à des personnalités extérieures. Ce fut le cas en juin 1994 avec la constitution d'un groupe chargé de faire le point sur la radioprotection des travailleurs des entreprises sous-traitantes des exploitants. Ce groupe a présenté son rapport, assorti d'un projet d'avis, lors de la dernière séance plénière du Conseil, le 14 mars 1995. Le CSSIN a d'ailleurs adopté le projet d'avis qui lui était soumis et qui contient un certain nombre de recommandations opérationnelles adressées aux pouvoirs publics.

L'année 1994, qui fut notamment marquée par la disparition de son président, Claude Fréjacques, a vu le Conseil se réunir à quatre reprises en séance plénière. Comme chaque année, le Conseil a passé en revue un certain nombre de questions d'actualité :

- le choix des sites pour les laboratoires souterrains de recherche sur la gestion des déchets radioactifs ;
- le redémarrage du réacteur Superphénix ;
- l'essai de Phébus FPT0 ;
- l'incident à la Société Radiacntrôle ;
- l'accident de Cadarache ;

– la remontée en puissance du réacteur Phénix.

Le CSSIN a traité au fond deux dossiers principaux : l'application de l'échelle internationale INES et les déchets faiblement et très faiblement radioactifs.

L'application de l'échelle internationale INES

Le Conseil a examiné un premier bilan tiré de l'utilisation de l'échelle internationale pendant six mois (d'avril à septembre 1994). Il faut rappeler qu'il avait préconisé la mise en place de l'échelle INES un an auparavant. Il a pu ainsi constater une division par trois du nombre d'incidents classés au niveau 1 par rapport à la même période de 1993, qu'il s'agisse des réacteurs nucléaires ou des autres installations suivies par la DSIN. Le Conseil a regretté que l'AIEA procède à des comparaisons entre les différents pays fondées sur les nombres d'incidents classés, compte tenu de l'application disparate qui est faite de l'échelle INES d'un pays à l'autre.

Les déchets faiblement et très faiblement radioactifs

Le Conseil a examiné les grandes lignes de la réflexion entamée par la DSIN, en liaison avec les exploitants, sur ce dossier. Il a notamment insisté sur la responsabilité des producteurs de déchets et sur l'importance de la

« traçabilité » totale des déchets, de leur production à leur élimination.

Le Conseil a, en outre, entendu et discuté plusieurs communications sur :

- les réacteurs du futur ;
- la gestion de crise ;
- les procédures relatives à l'utilisation du combustible MOX ;
- la convention internationale de sûreté nucléaire ;
- la sûreté nucléaire en Europe de l'Est ;
- les commissions locales d'information.

Sur ce dernier point, le CSSIN a confirmé qu'il souhaitait qu'une meilleure articulation entre lui-même et les CLI soit recherchée. C'est dans cet objectif qu'il a approuvé, lors de sa séance du 2 juin 1994, la proposition de la DSIN de transmettre systématiquement, sauf avis contraire particulier, aux présidents de CLI les dossiers présentés au Conseil, ainsi que les avis rendus par ce dernier, afin de permettre leur diffusion à tous les membres des commissions. Ces documents sont également adressés aux DRIRE territorialement compétentes afin qu'elles puissent, si nécessaire, les compléter ou les commenter. Ce dispositif, de l'avis même des membres du Conseil, peut sans doute être encore amélioré. Le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires restera à l'écoute des suggestions des CLI.

Dominique Leglu,
Vice-présidente du CSSIN

CLI cherchent animation technique ?

Les CLI, qui ont une mission d'interface entre l'exploitant d'un site nucléaire et les populations voisines, s'interrogent souvent : comment adopter le langage qui convient à l'un et aux autres ? Comment enrichir le débat en intégrant des points de vue diversifiés ? Comment élaborer un message clair qui soit reconnu comme l'expression d'une entité distincte ?

Afin que les CLI puissent jouer leur rôle en matière d'information du public sur le nucléaire au niveau local, les DRIRE, dont le champ d'action est local également, peuvent apporter des réponses et des moyens. Dans

un autre secteur d'activité des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), la pollution et les risques industriels, il existe déjà une grande expérience en matière d'animation et d'information autour de certains sites, comme par exemple, en Provence, le SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) fondé il y a 23 ans autour de la zone Fos/Etang de Berre.

Pour les sites nucléaires, l'action des DRIRE se manifeste souvent dès la création d'une CLI. Ainsi en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a fallu quelques efforts de persuasion, aux-

quels la DRIRE a fortement contribué, pour susciter la création d'une CLI autour du Centre d'études nucléaires de Cadarache, qui ne ressemble que de très loin il est vrai aux « grands équipements énergétiques » mentionnés dans la circulaire du Premier ministre de 1981, mais autour duquel existe clairement une demande d'information.

Pour soutenir le fonctionnement de ces commissions, les DRIRE mettent à leur disposition un fonds spécial géré par la Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon (DIGEC) du ministère de l'industrie et par la Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires (DSIN), reconduit cette année encore pour un montant global de 2,5 MF. Ce financement est disponible pour couvrir la moitié de certaines dépenses de fonctionnement, le recours à des expertises et la totalité de certaines dépenses d'information, comme par exemple la publication et la diffusion de plaquettes. Cependant, il ne s'agit pas d'une contribution au budget des CLI, mais d'une prise en charge sur la base de projets précis.

Toutefois, la contribution de la DRIRE ne saurait se résumer à cette participation financière, puisque la circulaire de 1981 a également prévu qu'elle puisse apporter son concours et assurer le secrétariat technique de la commission.

Pour le nucléaire, la DRIRE est le représentant local de l'Autorité de sûreté, et assure à ce titre une partie de la surveillance des installations. Je voudrais donc apporter quelques exemples de notre rôle auprès des CLI de Cadarache et du Gard et suggérer quelques idées afin de poursuivre cette collaboration.

Le représentant de la DRIRE présent à l'assemblée d'une CLI est en mesure de répondre à des questions techniques sur la vie des installations et d'apporter un autre point de vue que celui de l'exploitant. Il est souvent amené, selon ses talents de pédagogue, à traduire en langage courant des explications techniques parfois ardues, et selon les cas à commenter la position de l'exploitant.

De plus, le représentant de la DRIRE peut être invité à des groupes de travail chargés d'examiner des projets particuliers, comme par exemple la possibilité d'implanter une balise de mesure de radioactivité de l'air, ou de donner un avis lorsqu'il s'agit de faire

appel à une expertise extérieure. C'est ainsi que la CLI de Cadarache a examiné l'offre de la CRII-RAD pour une balise ; de même la CLI du Gard qui cherchait un tiers expert a-t-elle choisi un cabinet canadien pour porter un jugement sur des rapports de source française sur la radioécologie du Rhône (IPSN et CRII-RAD) ; sur ce choix, la DRIRE n'est pas intervenue, mais elle a été consultée pour le suivi du travail effectué par ce cabinet.

La DRIRE peut par ailleurs être considérée comme une source d'informations à part entière. Ainsi la DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur a été sollicitée par la CLI de Marcoule pour la mise en place d'un pôle documentaire, pour intervenir et exposer en assemblée ses activités de contrôle ou pour inviter des spécialistes avec lesquels elle est en contact, afin de traiter des sujets touchant à la sûreté des installations.

Enfin, dans le cadre de leurs activités propres, les divisions nucléaires des DRIRE peuvent fournir une information systématique sur les incidents (communiqués Magnuc), ainsi qu'une information régulière sur le contenu des visites de surveillance dans les installations. Il faut souligner que les CLI qui le sollicitent pourront disposer d'un résumé de quelques lignes sur les inspections, semblable à ce que l'on peut trouver dans Contrôle.

Les Divisions nucléaires des DRIRE sont prêtes à accorder beaucoup d'attention et à fournir un soutien technique aux CLI et, pourquoi pas, à apporter un supplément d'initiative et d'imagination pour une plus grande ouverture de ces commissions.

Cécile Laugier,
responsable de la division des installations nucléaires
de la DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur



Points de vue

Entretien avec **Claude Birraux**, député de la Haute-Savoie, rapporteur de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour le contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaires



• **Quel vous semble devoir être le rôle spécifique des CLI, par rapport aux industriels, à l'administration et au public ?**

La CLI est le porte-parole du public. A ce titre, elle est censée représenter tous les citoyens vivant autour d'une installation nucléaire, et traduire leurs préoccupations. Il s'agit donc bien d'une instance représentative.

• **Que pensez-vous du rôle de relais d'information des CLI ?**

C'est une dimension à ne pas négliger. Comme leur nom l'indique, les CLI ont un rôle d'information à jouer, et ce de la façon la plus active possible. Elles doivent elles-mêmes être en mesure d'aller chercher les informations, de prendre des initiatives. D'ailleurs, personnellement, je pense que, comme formulé dans ma proposition de loi, les commissions locales doivent recouvrir une réalité départementale et jouer véritablement un rôle de surveillance.

• **Que pensez-vous de la composition des CLI, du rôle particulier des journalistes,**

des représentants d'associations de protection de l'environnement ?

Quand il y a un incident ou un problème, c'est le journaliste local qui en rend compte dans la presse régionale. Il est donc normal et utile d'associer les journalistes aux CLI : cela permet une meilleure compréhension de ce qui se passe, et donc une meilleure traduction pour le public.

• **Une implication des journalistes dans les CLI, à la façon de ce qui se fait pour le CSSIN, c'est-à-dire avec des places qui leur sont statutairement réservées, vous paraîtrait-elle une bonne chose ?**

Cela me semblerait de nature à contribuer à une plus grande ouverture aux médias, et me paraît constituer une piste de progrès. C'est en effet préférable à des situations qu'on a pu connaître ou qui existent encore, et où l'on se contentait parfois de transmettre épisodiquement un communiqué de ci, de là.

• **Vous semblez avoir une conception dynamique du rôle des CLI.**

Pourriez-vous développer ce point ?

Prenons l'exemple d'une révision décennale, d'un OSART ou d'un ASSET ; il est très important, à ces occasions, d'associer les membres de la CLI. J'ai en particulier en mémoire le cas d'une révision décennale à Fessenheim à l'occasion de laquelle la Commission, et son président Charles HABY, avaient joué un rôle très important en soulevant un certain nombre de questions et en s'efforçant de cantonner les experts de la CLI au champ de travail qui est le leur.

• **Ne trouvez-vous pas choquant que la commission locale de Fessenheim ait fait appel à des experts étrangers ?**

Bien au contraire. Cela permet de bénéficier d'un autre point de vue.

• **La réalisation d'expertises diversifiées par les CLI vous paraît-elle utile ?**

Je suis très favorable au développement d'expertises diversifiées, à condition de faire appel à des experts qualifiés. Il faut arriver à ce que les CLI aient les moyens de faire appel à des laboratoires indépendants agréés pour faire des mesures dans l'environnement par exemple. La question qui se pose alors est celle du budget.

• **Justement, quel serait pour vous le financement idéal d'une CLI ?**

Quelle répartition entre l'Etat, les collectivités territoriales, les industriels ?

A mon sens, il faut appréhender la question du financement des CLI de manière objective. Aujourd'hui, la répartition du financement par le Conseil général, l'Etat et l'exploitant, parties prenantes pour 1/3 chacun, permet une certaine neutralité. Cependant, je crois que si l'on attribuait, au niveau de la DSIN ou du CSSIN par exemple, un budget spécifiquement réservé aux CLI, l'on parviendrait à une plus grande égalité de traitement entre les CLI. Car il faut savoir que si le budget moyen d'une CLI est de 200 000 F/an, cela recouvre des réalités extrêmement contrastées d'une CLI à l'autre.

• **L'idée d'un réseau national des CLI a été avancée. Qu'en pensez-vous ?**

Quelle forme pour un tel réseau ?

Il s'agit d'une excellente idée, qui permettrait d'échanger les diverses expériences menées sur le terrain et de confronter le rôle des élus locaux.

L'idée d'un réseau en symbiose avec le CSSIN me paraît très stimulante : on peut imaginer un réseau qui se réunisse sous l'égide du CSSIN, en fonction des besoins qui s'exprimeront. Mais il ne faut pas être trop directif et trop figer les choses par avance vis-à-vis d'un tel réseau.

• **Quel jugement portez-vous sur l'activité (en qualité et en quantité) et sur la notoriété des CLI ?**

Il faut rendre les CLI plus actives, donc leur donner plus de moyens. A l'avenir, les CLI devront être à même d'aller chercher l'information par leurs moyens et jouer un rôle plus dynamique localement. Aujourd'hui, elles sont trop passives et il faut changer cela. Par exemple, on peut imaginer que les CLI soient associées aux PPI (plans particuliers d'intervention) et qu'on les leur présente lors d'auditions.

• **A votre connaissance, existe-t-il des organismes comparables aux CLI à l'étranger ?**

Il existe des systèmes d'information du public, mais qui sont très différents en règle générale. Ainsi, en Angleterre, on trouve des centres d'information auprès des centrales qui sont remarquablement organisés tout en étant très pédagogiques. Mais ces centres ne

diffusent pas ou presque d'information spontanément. Ils répondent aux demandes du public et sont à sa disposition.

Propos recueillis par Gilles Cheyrouze et Sébastien Delerue

Entretien avec **Yves BONNET**, président de la Commission Spéciale et Permanente d'Information (CSPI) près l'établissement de La Hague



• **Quel vous semble devoir être le rôle spécifique des CLI, par rapport aux industriels, à l'administration et au public ?**

L'observation préliminaire doit être formulée, s'agissant de la CSPI de La Hague, de la pertinence de la réponse que cette institution apporte à l'interrogation initiale de ses initiateurs, même, comme toute initiative humaine, corrigée et précisée au fil des années.

Réalisant l'interface non pas seulement entre un industriel – la Cogema – et son environnement humain, mais également entre les interrogations de l'opinion publique et les exigences des associations dites de protection de l'environnement, la commission constitue, de surcroît, la tribune à partir de laquelle l'administration peut s'exprimer le plus complètement et le plus aisément.

A la condition, que je réitère inlassablement, de se tenir au domaine de l'information et de ne pas s'ériger en un organisme de contrôle local, ce que sa composition lui interdit en

fait. C'est probablement la seule réelle difficulté que de faire le partage entre la traduction en termes intelligibles et objectifs des données fournies par l'exploitant, et contrôlées par les organismes spécialisés, et ce qui relèverait de la mise en cause systématique du fonctionnement de l'usine, dont certains membres mettent en cause jusqu'à la justification de l'existence.

Dans le domaine du nucléaire, s'en tenir à une telle règle s'avère aussi indispensable que malaisé.

• Que pensez-vous de la composition des CLI, du rôle particulier des journalistes, des représentants d'associations de protection de l'environnement ?

En effet, les représentants d'associations de protection de l'environnement se comportent davantage en contestataires du nucléaire – même si l'équité conduit à dire qu'ils ont sensiblement infléchi leur discours depuis l'instauration des CLI – et bénéficient de l'écoute attentive d'une presse plus soucieuse de relever le plus anodin incident que de mettre en exergue le bon fonctionnement d'ensemble des installations nucléaires de base et, s'agissant de l'usine de la Hague, l'augmentation régulière de ses performances.

• La réalisation d'expertises diversifiées par les CLI vous paraît-elle utile ? Avec quels experts et dans quelles conditions ?

La réalisation d'expertises par les CLI ne vaut, dans ces centres, qu'à la double condition de s'appliquer à des sujets majeurs, limitativement énumérés, et de ne pas s'avérer redondants avec les contrôles exercés par les organismes investis de la mission de contrôle.

En d'autres termes, autant la survenance d'un incident de fonctionnement comportant des conséquences mesurables sur l'environnement justifie l'engagement d'expertises à l'initiative des CLI, autant la surveillance quotidienne, pour ne pas dire tatillonne, des INB doit demeurer l'apanage de l'OPRI et de l'IPSN, sauf à contester l'indépendance et la compétence de leurs personnels.

Il ne faut pas craindre de souligner que les laboratoires dits « indépendants » sont en fait, en dépit de réels efforts de certains de leurs animateurs, des officines de contestation antinucléaire dont la crédibilité demeure relative.

C'est là encore un problème de fond que de déterminer les critères d'objectivité de l'ensemble des organismes de contrôle, publics ou privés.

• L'idée d'un réseau national des CLI a été avancée. Qu'en pensez-vous ?

Quelle forme pour un tel réseau ?

Telle pourrait être l'une des missions d'une structure permanente de coordination des CLI, qui réunirait à échéance bisannuelle les présidents et les commissaires scientifiques de ces organismes.

La constitution d'une documentation informatisée commune aux CLI permettrait, par ailleurs, de mieux identifier les problèmes et d'harmoniser leurs méthodes d'approche.

• Quel jugement portez-vous sur l'activité (en qualité et en quantité) et sur la notoriété des CLI ?

Il n'est, actuellement, pas possible à un président de CLI, ni à celui de la CSPI de la Hague, de porter un jugement sur l'activité et la notoriété des autres CLI : par contre, je peux estimer que l'organisme que je préside s'acquitte convenablement de sa mission, au prix de constants rappels au principe de rentabilité, et à la finalité de la commission.

• Quels sont pour vous, les sujets que doit prioritairement aborder une CLI ?

Cette finalité réside dans la traduction claire et objective des données recueillies auprès de l'usine de la Hague, en tant que de besoin confrontées aux interrogations des membres de la commission.

J'ai, pour ma part, toujours tenu la main à éviter tout dérapage comme je me suis appliqué à ménager la plus entière liberté d'expression, au-delà même de ce qui pouvait être accepté : cette attitude tolérante n'est apparemment pas toujours reçue comme elle devrait l'être par certains membres qui ne peuvent, en conscience, nier leur rejet du nucléaire.

J'en veux pour exemple le soutien apporté par tous les représentants des associations de protection de l'environnement à la candidature de Greenpeace à la CSPI alors que l'Arcicen, finalement retenue, apportait des garanties d'impartialité autrement patentes. Soutenir Greenpeace revenait à mettre en cause le fonctionnement même de l'usine comme le fait nucléaire.

- **Quel serait pour vous le financement idéal d'une CLI (Etat/collectivités territoriales/industriels) ?**

Le financement actuel de la CSPI répond aux besoins de l'institution ; particulier il est, particulier il doit demeurer.

- **Quelles améliorations doivent être apportées, à l'avenir, au fonctionnement des CLI ?**

Sans doute, pour certains, pourrait-il être majoré par l'édition de documents lisibles et attractifs sur le cycle du nucléaire, le fonctionnement de l'usine de la Hague et la réception par le public de cette implantation.

Propos recueillis par Gilles Cheyrouze

A propos des CLI – quelques observations de la CRII-RAD

par Michèle RIVASI, Présidente de la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité



Les CLI, relais de l'information officielle

Dans l'un des précédents numéros de la revue Contrôle, figurait une définition des commissions locales d'information :

«... les CLI sont chargées d'organiser l'information des populations par les moyens qu'elles jugent les plus appropriés. Pour ce faire, elles disposent des informations transmises notamment par les exploitants, par les promoteurs du projet d'équipement, ainsi

que par les administrations qui les contrôlent ».

Cette présentation est particulièrement pertinente. Les CLI sont en effet conçues comme des relais chargés de redistribuer l'information officielle, préalablement élaborée par l'Etat et les exploitants, et non comme des structures permettant l'élaboration d'une information spécifique et critique.

Il est certain que les CLI ne sont pas des lieux neutres : par définition, les collectivités qui bénéficient des retombées économiques de l'installation en constituent la composante majeure. Dans beaucoup de CLI, c'est très net pour les sites de Marcoule et du Tricastin, il existe des liens très forts en terme d'emploi, ce qui limite d'autant l'expression de démarches véritablement critiques.

Par ailleurs, les représentants des associations et les scientifiques indépendants, déjà minoritaires dans leur démarche, se trouvent en position de faiblesse par rapport aux professionnels que sont les exploitants et l'Administration : comment rivaliser, en quelques heures de discussion, avec des dossiers constitués au terme de plusieurs mois de travail ? Assister simplement aux réunions sans travail préalable équivaut à faire de la représentation. Pour intervenir efficacement, il faut du temps, du travail, des compétences.

Or l'étude des dossiers au sein des CLI est d'autant plus difficile à mettre en place qu'elle ne bénéficie pas du financement à 100 % mis en place par le ministère de l'Industrie : l'Etat ne finance que l'information stricto sensu : il y a de l'argent pour diffuser l'information fournie par l'Etat et les Industriels ; mais pas pour vérifier, analyser, valider cette information avant de la faire circuler.

Nous illustrerons ce problème par exemple concret, celui de l'étude réalisée par l'IPSN sur le site du Tricastin.

Dans la Drôme, le 1^{er} juillet 1993, les exploitants du Tricastin (EDF, COGEMA, EURODIF, FBFC et COMURHEX) présentaient les résultats de l'étude qu'ils avaient confiée à l'IPSN afin d'évaluer l'impact de leurs rejets radioactifs sur l'environnement. Les conclusions étaient claires : aucune différence significative entre l'amont et l'aval, entre le nord et le sud ; c'est donc que les rejets des installations nucléaires n'ont pas contaminé l'environnement du Tricastin.

Personne n'avait pu obtenir communication par l'étude avant sa présentation à la CLI*. Les conclusions ont donc été répercutées par les journalistes auprès des populations sans qu'il soit possible d'apprécier la validité des affirmations. La CLI a joué à plein son rôle de courroie de transmission et offert une tribune de choix à l'information des exploitants.

Il nous a fallu un an et demi pour obtenir le financement d'une étude critique du travail de l'IPSN. L'argent était disponible, mais le financement à 100 % du ministère de l'Industrie ne pouvait être affecté qu'à une action d'information. Pour l'administration, qui décide de l'octroi de ces fonds, étudier un dossier officiel pour en donner l'analyse critique aux élus et populations concernées constitue une expertise et non une action d'information.

Cette définition restrictive de l'information permet un contrôle très strict de l'action des CLI. En effet, en matière de nucléaire, diffuser une information qui existe déjà revient, sauf rarissimes exceptions, à diffuser l'information officielle.

Nous avons fini par obtenir que le Conseil général de la Drôme prenne en charge 50 % du coût de l'expertise. Nos conclusions ont été rendues en décembre 94 et le jugement est sévère pour l'IPSN : un travail bâclé qui contrevient à toutes les règles en vigueur pour la réalisation d'une étude d'impact. Nous ne citerons ici que deux exemples, renvoyant le lecteur à la consultation des études elles-mêmes** et de l'analyse que nous en avons faite***.

Pour évaluer l'impact des rejets liquides, des analyses de plutonium ont été effectuées sur trois échantillons de sédiments. Lorsqu'on examine les résultats, on constate :

1. que le sédiment amont a été prélevé en juillet 91, l'aval proche en août 89 et l'aval lointain en septembre 90 !
2. que l'IPSN mesure un niveau de 5 mBq/kg pour l'échantillon prélevé en amont mais ne donne que des seuils de... 420 à 500 mBq/kg pour les échantillons aval. Ainsi, même en admettant que les rejets du Tricastin génèrent des concentrations plus de 80 fois supérieures à celles mesurées en amont, les méthodes de détection mises en œuvre ne permettraient pas de les repérer !



Mêmes incohérences pour les poissons et pour les bio-indicateurs aquatiques. Quant à la qualité des eaux souterraines, elle est évaluée à partir d'un seul prélèvement effectué... dans un canal d'irrigation ! Sélections non justifiées, affirmations non fondées,... tout est à l'avenant. On refuserait cette copie à un élève de terminale.

Dans ces conditions, à quoi a servi la CLI du 1^{er} juillet 93, sinon à apporter un maximum d'audience à une campagne de publicité fondée sur un rapport de complaisance ?

Dans le cas du Tricastin, on peut garder l'espoir d'un vote sanction de la CLI lors de sa prochaine réunion. Mais pour un dossier expertisé, combien passent de l'Administration et des exploitants aux populations, via les CLI, sans qu'un véritable travail d'analyse puisse être effectué ?

Une évolution préoccupante

Lors de notre dernière assemblée générale, de nombreux responsables d'associations qui participent (ou participaient) à des CLI ont fait part de leur expérience et exprimé un profond sentiment d'impuissance et de révolte. Il est urgent d'établir un fonctionnement plus démocratique, plus indépendant des structures de pouvoir et de développer les moyens d'investigation des CLI. Au lieu de cela, on constate une tendance nette à la reprise en main des CLI par l'Administration.

En témoigne par exemple ***la proposition de faire des DRIRE le soutien logistique et technique des CLI.***

Quelles que soient la compétence et l'honnêteté des fonctionnaires des DRIRE, ils sont beaucoup trop impliqués dans les dossiers qui viennent en examen pour pouvoir être considérés comme un outil indépendant au service des CLI. Nous avons pu le constater à la CLI mise en place à Limoges : l'expertise

réalisée par notre laboratoire sur le site minier de Bessines mettait en évidence un certain nombre de dysfonctionnements. Au-delà de la mise en cause de l'exploitant, ce constat renvoyait à des lacunes dans le contrôle des installations, rôle qui incombe à la DRIRE.

Faire des fonctionnaires des DRIRE le support des CLI aura donc une influence majeure sur leur évolution. A travers le contrôle des ordres du jour et des comptes rendus, l'établissement des exposés techniques, les explications de dossier... c'est une redistribution des cartes au profit de l'administration centrale qui va s'opérer. Plutôt que de conférer un poids supplémentaire aux DRIRE, mieux vaudrait créer au sein des CLI, des commissions restreintes représentatives de TOUTES les parties concernées – notamment des associations et des syndicats de travailleurs – et donner à ces structures plus fonctionnelles que les CLI les moyens de travailler efficacement.

Les modalités de réunion de la conférence annuelle des présidents des CLI, qui s'est tenue le 22 février dernier, témoignent d'une tendance analogue. Outre les présidents des CLI, la conférence a réuni les présidents de Conseils généraux et les préfets des départements dotés de CLI, mais aussi des représentants de l'Administration et des Industriels. Comme on le voit, l'élargissement est particulièrement sélectif : où sont les représentants des associations, des travailleurs, des syndicats, des experts indépendants ?

Développer des contre-pouvoirs dans les CLI... et à l'extérieur

Pour contrebalancer ces évolutions, il va falloir que les associations s'organisent. Confrontés à des interlocuteurs très centralisés et disposant de moyens extrêmement étendus, elles ont intérêt à se regrouper et à définir des objectifs communs. De nombreux dossiers se retrouvent d'une CLI à l'autre, l'établissement de liens transversaux pourrait permettre d'utiliser au mieux les compétences.

Toutefois, si les CLI peuvent constituer des structures intéressantes, les associations ne doivent pas les considérer comme des passages obligés. Il importe de rester extrêmement vigilant et de développer d'autres espaces de débats et d'action, – d'autant

que, si les CLI sont destinataires de l'information officielle, elles ne sont pas pour autant insérées dans les circuits de décision et n'ont statutairement aucun pouvoir.

A Limoges, quand la CLI a refusé le débat public, les associations n'ont pas hésité à organiser une CLI off, ouverte à tous, populations, travailleurs, élus, au cours de laquelle notre laboratoire a pu exposer ses conclusions en toute liberté. Pareillement, des auditions à l'américaine ont été organisées, en dehors de toute structure officielle, afin de donner aux habitants le maximum d'informations sur le projet de stockage d'uranium appauvri.

Le Gard fait partie des quatre régions retenues pour l'implantation du laboratoire souterrain, première étape avant l'enfouissement des déchets. Une CLI a aussitôt été instituée. Dotée de moyens financiers considérables, elle organise pour ses membres des visites en Belgique, des stages de « formation », édite une revue intitulée « transparence » !

Dans ce département, se sont retrouvées, il y a quelques jours, des associations opposées à l'enfouissement des déchets. Venues de différentes régions de France pour échanger leurs informations et dialoguer avec les populations, elles ont failli repartir bredouilles, l'événement risquant d'être annulé... faute de réunion : les organisateurs s'étaient heurtés à des refus systématiques de la part des élus locaux.

Ainsi, à la CLI du Gard, l'argent coule à flot, mais pour les opposants au projet, il n'y a même pas une salle de réunion disponible.

Il y aura toujours des lieux aménagés et largement subventionnés pour faire circuler et accepter l'information officielle. Il faudra toujours se battre pour faire entendre des discours qui dérangent. Ce qui décide en dernier ressort, c'est la capacité des citoyens à se mobiliser et à faire entendre leurs exigences en matière de Santé ou d'Environnement.

*La CLI de la Drôme porte le nom de CIGEET : Commission d'information auprès des grands équipements énergétiques du tricastin

**Bilan radioécologique décennal de la centrale du Tricastin (IPSN/SERE-92 113) et études radioécologiques des sites GOGEMA, FBFC, EURODIF et COMURHEX de Pierrelatte réalisées lors du bilan radioécologique décennal de la centrale de Tricastin (IPSN/SERE-93 010 à 012)

***Analyse critique des cinq rapports établis par l'IPSN. Etude réalisée par la CRII-RAD à la demande de la CIGEET (CRII-RAD/94-1225)

Entretien avec Martine Griffon-Fouco, directeur du CNPE du Blayais



• **Quel vous semble être le rôle spécifique des CLI, par rapport aux industriels, à l'administration et au public ?**

Il apparaît indispensable, étant donné la spécificité de notre industrie, qu'une structure formalisée permette d'informer les populations et les élus. Il nous faut, en effet, informer en toute objectivité, non seulement sur notre activité, mais aussi sur toutes les mesures prises et les moyens mis en œuvre pour garantir la protection des populations. Il nous faut montrer le sérieux avec lequel, sous la surveillance permanente des Autorités de Sûreté Françaises, sont exploitées ces installations nucléaires qui participent pleinement à notre indépendance énergétique.

Les enjeux du nucléaire sont maintenant perçus par l'ensemble de la population : 75 % de l'électricité consommée en France est produite par les centrales nucléaires, mais cela doit se faire « sans risque ». L'information des citoyens sur ce qui se passe dans les centrales nucléaires est donc indispensable. La Commission Locale d'Information auprès de la Centrale du Blayais y contribue par les moyens de son choix (journal d'information, réunion, cassette vidéo...) en complément de l'information régulièrement fournie par nos soins (remise du bilan mensuel des prélèvements effectués dans l'environnement) et par l'Etat.

• **Quels sont, pour vous, les sujets que doit prioritairement aborder une CLI ?**

La Commission Locale d'Information doit être un relais privilégié d'information du public sur tous les éléments susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement local. Elle doit par ailleurs « s'ouvrir » et « s'interroger » sur tous les aspects de l'organisation d'urgence en cas de crise.

• **Que pensez-vous du rôle des CLI dans la préparation des Plans d'Urgence, et lors de leur mise en œuvre en cas d'accident ?**

La CLI ne saurait être indifférente aux problèmes que l'Exploitant et les Pouvoirs Publics rencontrent dans la gestion des crises, et il me semble tout à fait opportun que la CLI puisse être un maillon permettant de faciliter la nécessaire articulation entre les « acteurs de la prévention » et les « acteurs de l'urgence ».

Les membres de la CLI de par leurs origines socioprofessionnelles très variées peuvent apporter dans la préparation des PPI des réponses « pleines de bon sens » et porteuses d'enseignement sur des problèmes pratiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre des plans d'urgence, il est souhaitable qu'elle soit centralisée et coordonnée par les Pouvoirs Publics.

Cependant, la CLI pourrait jouer un rôle complémentaire, celui de relais d'information auprès du public.

• **Quel jugement portez-vous sur l'activité (en qualité et en quantité) et sur la notoriété des CLI ?**

En ce qui concerne l'activité de la CLI auprès du CNPE du Blayais, je peux dire qu'elle est fructueuse et que l'ensemble des travaux effectués sont réalisés dans un climat serein et constructif. Malgré sa jeunesse, la CLI auprès du CNPE du Blayais a déjà produit un journal d'information « Réacteurs » diffusé à 5000 exemplaires dans les Mairies, et une cassette vidéo à l'attention des élus et des collègues. Les rencontres sont régulières et font l'objet d'exposés et de discussions sur des thèmes très variés : Bilan Sûreté, Incidents Significatifs, PUI, PPI, radioactivité, enquête sociologique sur la perception de la centrale par la population environnante. Nous avons même organisé à notre initiative une visite de l'OPRI en janvier 1995 avec les membres de la CLI.

Plus généralement, je dirais qu'il faut donner aux CLI suffisamment de moyens de façon qu'elles soient reconnues sur le plan local comme des interlocuteurs de qualité, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.

• Que pensez-vous de la composition des CLI, du rôle particulier des journalistes, des représentants d'associations de protection de l'environnement ?

La composition générale des CLI est assez variée, et je dirais que cette représentation diversifiée est indispensable, afin de pouvoir prendre en compte la pluralité des préoccupations et des approches.

L'engagement d'un débat contradictoire est souhaitable dans ce type de commission, car il est le seul garant de la crédibilité de son action ; c'est pourquoi la présence des représentants d'associations de protection de l'environnement est nécessaire dans les CLI. Le regard critique d'un journaliste peut être un plus, mais la presse ne doit pas être nécessairement membre de la CLI. En ce qui nous concerne, les journalistes locaux sont invités à chacune des réunions de la CLI et sont destinataires systématiquement des dossiers de presse.

• La réalisation d'expertises diversifiées par les CLI vous paraît-elle utile ? Avec quels experts et dans quelles conditions ?

La réalisation d'expertises par les CLI peut s'avérer utile, mais cela doit s'inscrire dans un certain cadre : il faut d'abord qu'il y ait accord des membres de la CLI sur la nomination des experts sous couvert du Président de la CLI. Ensuite, il paraît souhaitable que les expertises se cantonnent à l'aspect technique.

Enfin, il faut que les conclusions de l'expertise soient validées par l'ensemble de la CLI. Par ailleurs, il va sans dire que ces expertises doivent être réalisées par des techniciens reconnus et indépendants.

• Quel serait pour vous le financement idéal d'une CLI ?

Le mode de financement actuel me semble convenir : la répartition des dépenses entre l'Etat et les collectivités territoriales est organisée de façon équilibrée. Il est clair que l'exploitant que nous sommes ne peut participer au financement de la CLI : il en va de l'indépendance de la Commission. L'exploitant peut cependant apporter son concours financier sur des actions ponctuelles de communication à l'occasion.

• L'idée d'un réseau national des CLI a été avancée. Qu'en pensez-vous ? Quelle forme pour un tel réseau ?

La mise en œuvre d'un réseau national des CLI peut être intéressante dans une perspective d'échanges. Du fait de la similitude entre centrales, les échanges de bonnes pratiques peuvent être porteurs d'enseignements. Dans cet esprit, la diffusion générale aux CLI des expertises réalisées ici et là peut participer à la richesse des échanges.

• Quelles améliorations doivent être apportées, à l'avenir, au fonctionnement des CLI ?

Deux points, à mon avis, pourraient être améliorés. Tout d'abord, au regard de ce qui se passe dans la CLI auprès du CNPE du Blayais, je pense qu'il faudrait davantage « ouvrir » la Commission afin qu'elle joue pleinement son rôle de citoyenneté. Ainsi, la CLI devrait intégrer en son sein d'autres industriels, des organismes consulaires (CCI) et davantage de scientifiques (CNRS). Par ailleurs, il faudrait rendre le fonctionnement de la CLI plus interactif et sensibiliser les membres de la CLI à l'actualité du nucléaire en les conviant régulièrement à des visites de sites tels que l'OPRI, l'ANDRA. Une mise en situation vaut mieux que n'importe quel exposé, même si celui-ci est bien argumenté !

Propos recueillis par Pierre-Franck Chevet

Entretien avec Marie-Laure Gobin, journaliste à Sud-Ouest

• Quel vous semble devoir être le rôle spécifique des CLI, par rapport aux industriels, à l'administration et au public ?

Le rôle des CLI est principalement de faire en sorte que les industriels adaptent leur discours au grand public, de façon que celui-ci devienne compréhensible par tout un chacun. C'est-à-dire que les CLI doivent entraîner les industriels à vulgariser leur verbiage technique ainsi qu'œuvrer pour rendre admissible, dans l'esprit du public et des riverains des installations, le nucléaire.

Avec les administrations et les pouvoirs publics, les CLI doivent avoir des relations

entretenu, et en particulier s'installer comme un acteur important du dispositif de crise : en cas d'accident et de déclenchement du plan particulier d'intervention, la CLI doit non seulement être tenue au courant, mais aussi jouer un rôle actif.

• **Quel jugement portez-vous sur l'activité (en qualité et en quantité) et sur la notoriété des CLI ?**

L'activité des CLI restant assez confidentielle, leur notoriété en pâtit forcément.

• **Quels sont, pour vous, les sujets que doit prioritairement aborder une CLI ?**

Principalement, l'organisation de crise et l'information du public. A cette fin, on peut imaginer que la CLI organise régulièrement des réunions publiques d'information, à destination en particulier des élus des communes situées à proximité d'installations.

En effet, j'ai l'impression que les élus qui se trouvent en bordure de la zone des 10 kilomètres, par exemple, ne savent que faire en cas d'accident, ni ne connaissent leur rôle à cette occasion. Pourtant, ils se sentent concernés, et éventuellement menacés par les conséquences d'un accident.

Aussi, je pense que l'idée d'organiser des réunions publiques locales en associant les élus du coin est bonne, ces mêmes élus se chargeant de démultiplier et de retransmettre dans leurs communes respectives les informations recueillies.

• **La réalisation d'expertises diversifiées par les CLI vous paraît-elle utile ? Avec quels experts et dans quelles conditions ?**

Cela me semble une bonne idée que de confier à des gens sérieux et agréés le soin de mener des expertises. Je pense que des laboratoires privés pourraient très bien faire cela, ce qui permettrait de contrebalancer et d'éclairer les expertises publiées par EDF et les autres industriels, que nous avons tendance, nous journalistes locaux, à prendre pour argent comptant aujourd'hui.

• **L'idée d'un réseau national des CLI a-t-elle été avancée. Qu'en pensez-vous ?**

J'y suis favorable si cela sert vraiment à quelque chose. Il faut qu'un tel réseau soit efficace et permette l'échange d'expériences entre les CLI. Sur le principe, l'idée est plutôt séduisante.

Propos recueillis par Gilles Cheyrouze et Sébastien Delerue

Entretien avec **Michel Rybéron**, membre de la CLI et maire de Belleville-sur-Loire



• **Quel jugement portez-vous sur l'activité et sur la notoriété des CLI ?**

Cela dépend beaucoup des sites. Chez nous, en 1994, les maires concernés se sont réunis pour énumérer les questions qu'ils se posaient et exiger que la CLI se réunisse. Nous avons demandé au moins deux réunions par an et une réunion extraordinaire en cas de besoin. Par exemple, dans le cas de Tchernobyl, il aurait fallu organiser une réunion de la CLI. Nous y avons pensé, mais cela ne s'est pas fait.

• **Quelles améliorations doivent être apportées à l'avenir au fonctionnement des CLI ?**

Tout d'abord, comme je viens de le dire, il faut se réunir plus souvent. Ensuite, nous voudrions nommer un bureau chargé du suivi pour préparer les réunions, traiter certains thèmes, organiser des visites ; il serait alors même possible de prévoir des expositions ou des conférences et de se doter d'un minitel.

D'une manière générale et comme son titre l'indique, la CLI doit d'abord avoir un rôle d'INFORMATION. L'édition d'un bulletin à large diffusion est probablement la meilleure solution pour diffuser de l'information vers tous les publics, les industriels aussi bien que les populations. Aujourd'hui la CLI diffuse des informations à un groupe de représentants d'administrations, d'élus dont la

composition est donnée par un arrêté du Président du Conseil général. Comme nous nous entendons bien entre maires des communes des trois départements qui jouxtent la centrale, cela ne poserait aucun problème.

Il est dommage que la composition de la CLI soit fixé par un arrêté nominatif (nom des élus par exemple) ce qui implique qu'à chaque changement, la composition change aussi... d'où des délais assez conséquents de remise en route. Il faut noter que, jusqu'à présent, les journalistes n'étaient pas invités. C'est dommage ! Si le bureau se développait il pourrait être possible de leur distribuer des dossiers de presse. Chez nous les représentants d'associations de protection de l'environnement se manifestent de façon très constructive. Malheureusement leurs questions sont restées sans réponses ainsi que leurs suggestions.

• **Quels sont pour vous les sujets que doit prioritairement aborder une CLI ?**

Dans l'ordre d'importance les CLI devraient traiter de la sécurité et de la sûreté, du fonctionnement de l'établissement, des résultats de la centrale, de la vie dans le périmètre de la CLI, des retombées socioéconomiques, des événements, incidents, grèves, changements d'interlocuteurs, de l'évolution de la politique d'EDF et de beaucoup d'autres choses.

• **Vous ne parlez pas de l'organisation de la crise ?**

Oui, mais cette question rejoint le thème de la sécurité que j'ai nommé en premier lieu. Il est évident que ce sont les mêmes personnes qui sont les partenaires de la CLI et les acteurs de la crise. A Belleville, ceux-ci se sont montrés souvent découragés pour avoir posé des questions restées sans réponses, entre autres après l'exercice Jacques Cœur (en 1991 NDLR).

L'exercice que nous avons joué en février dernier montre qu'il y a encore des lacunes que tout le monde connaît bien. Nous espérons, cette fois, avoir une synthèse de l'exercice. A l'heure actuelle, nous n'avons pas non plus de réponse à la question posée lors de la dernière réunion de CLI, où les maires ont demandé un point général sur les besoins en matériel de chaque commune en cas d'accident, (mégaphone, cars, etc.). Et qui finance quoi ?

Le rôle de la CLI pourrait être important quand celle-ci aura pris des nouvelles dispositions de fonctionnement.

• **La réalisation d'expertises diversifiées par les CLI vous paraît-elle utile ? Avec quels experts et dans quelles conditions ?**

La présentation d'expertises en CLI est une bonne chose, même si discuter de technique n'est pas très facile pour tous les élus, qui ne sont pas tous spécialistes. Pour une meilleure connaissance du nucléaire, nous avons par exemple organisé, hors CLI, des visites avec les élus sur tout le cycle du combustible depuis l'uranium qui arrive à Tricastin jusqu'à la Hague (retraitement).

Si la CLI était mieux structurée, il faudrait se rapprocher de l'OPRI, d'organismes et laboratoires type IPSN, CEA, ANDRA, et leur demander de se présenter et définir ce qu'ils peuvent apporter en matière d'informations spécifiques et d'analyses diverses pour ensuite mieux les interroger en cas de besoin. De la même façon, la contribution technique des DRIRE est à confirmer et à approfondir.

• **L'idée d'un réseau national des CLI a été avancée. Qu'en pensez-vous ?**

C'est une très bonne idée. Elle pourrait se faire sous forme d'association. Actuellement, il existe d'ailleurs une association des maires des communes-sites d'établissements nucléaires, l'ARCICEN *. A travers cette association, nous avons déjà évoqué le fonctionnement et le dysfonctionnement des CLI. Mais cela nous a aussi permis de rencontrer des responsables locaux de cinq autres pays qui ont des centrales sur leur territoire.

• **Que pensez-vous du statut réglementaire et juridique des CLI ?**

Il faudrait étudier la question. Les CLI se sont créées suite à l'instruction de Pierre Mauroy, alors Premier ministre. A l'époque, les CLI étaient une structure conseillée... sans autre forme de mise en place.

Il faudrait définir un statut type. Cela force-rait à revoir la question des nominations, la création d'un bureau et le financement.

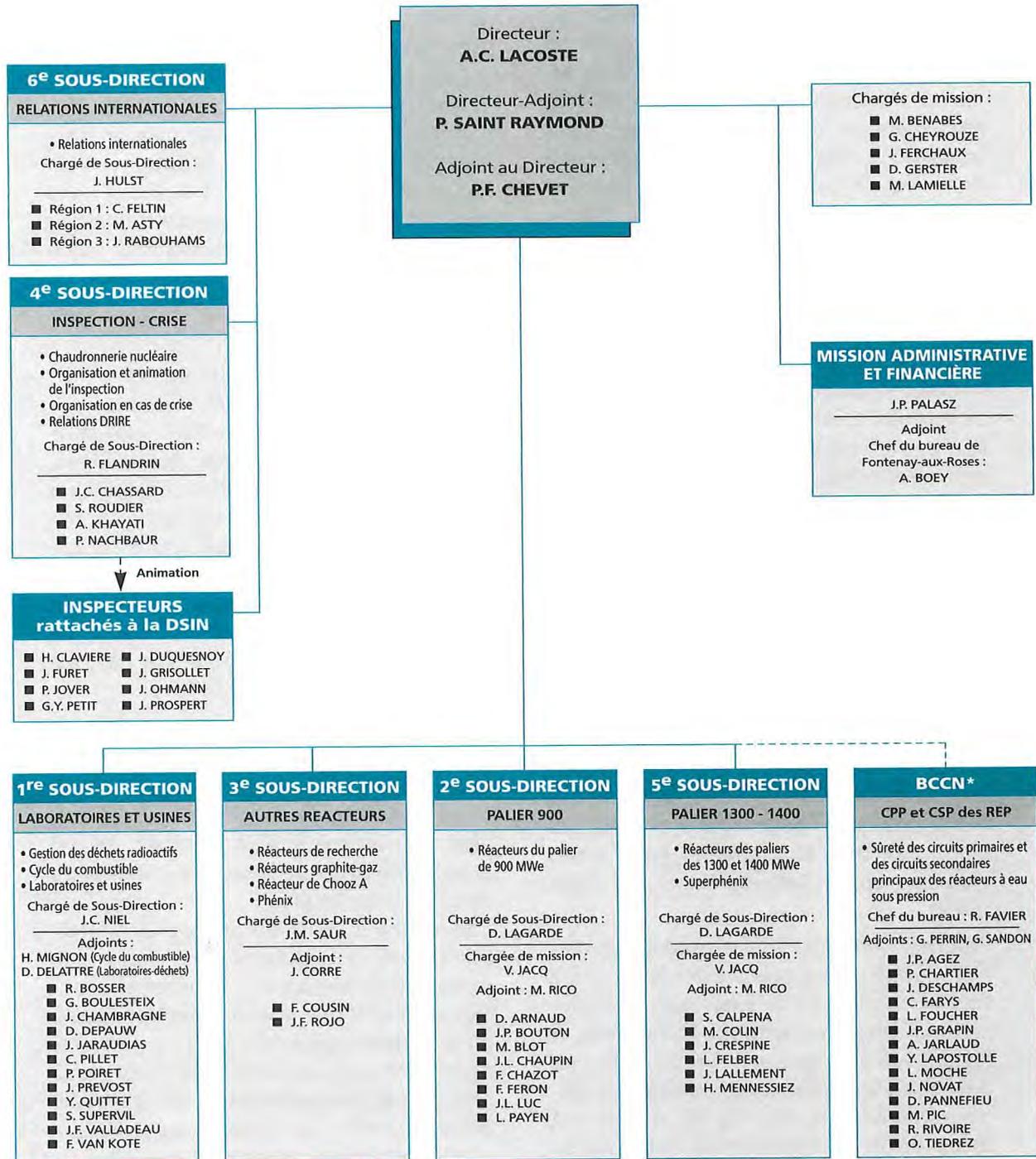
Sur ce point, il doit y avoir possibilité de rassembler des moyens. L'Etat doit continuer à se mouiller, mais au niveau local il serait possible de mobiliser une petite partie de la taxe professionnelle que versent les établissements pour le fonctionnement de la CLI.

Propos recueillis par Emmanuel Clause

* Ndlr : M. Rybéron en est le secrétaire.

Direction de la sûreté des installations nucléaires

Organigramme au 1^{er} janvier 1995



« CONTROLE »

LA REVUE DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE »

BULLETIN D'ABONNEMENT*

A renvoyer à : DSIN – 99, rue de Grenelle – 75353 Paris 07 SP – Fax (1) 43.19.48.69

NOM

Prénom

Société ou organisme

Division ou service

Fonction

Adresse

Code postal Ville Pays

Afin de nous aider à mieux connaître nos lecteurs, merci de bien vouloir répondre aux deux questions ci-après :

1. *Travaillez-vous dans le secteur nucléaire ?*

Oui Non

2. *A laquelle de ces catégories appartenez-vous ?*

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Élu | <input type="checkbox"/> Enseignant |
| <input type="checkbox"/> Journaliste | <input type="checkbox"/> Chercheur |
| <input type="checkbox"/> Membre d'une association
ou d'un syndicat | <input type="checkbox"/> Étudiant |
| <input type="checkbox"/> Représentant de l'administration | <input type="checkbox"/> Particulier |
| <input type="checkbox"/> Exploitant d'une installation nucléaire | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : |
| <input type="checkbox"/> Industriel
(autre qu'exploitant nucléaire) | |

* Abonnement gratuit.

CONTRÔLE, la revue de l'Autorité de sûreté nucléaire,

est publiée par le ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur
20, avenue de Ségur, 75353 Paris 07 SP. Diffusion : Tél. (1) 43.19.32.30

Directeur de la publication : André-Claude LACOSTE, directeur de la sûreté des installations nucléaires

Rédacteur en chef : Danièle GERSTER

Assistante de rédaction : Christine MARTIN

Coordination du dossier : Gilles CHEYROUZE

Photos : ROGER-VIOLLET, IMAGE.BANK (S. DUNWEL), Photothèque EDF (M. BRIGAUD, M. MORCEAU), CEA (FAUGERE), CERN, COGEMA.

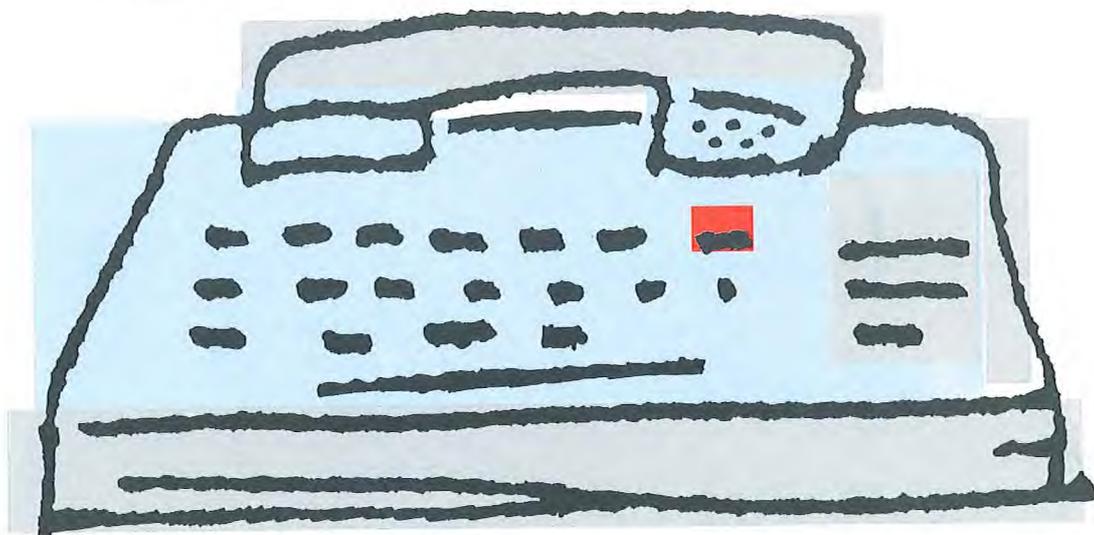
ISSN : 1254-8146

Commission paritaire : 1294 AD

Maquette : ROHMER RAYNAUD RICHEZ BLONDEL Paris

Imprimerie : Louis-Jean, BP 87, GAP Cedex

Le magazine télématique Magnuc



Une information de l'Autorité de sûreté nucléaire,
mise à jour toutes les semaines,
en temps réel si nécessaire.

En France : 36 14

A l'étranger : 33 36 43 14 14

Code : MAGNUC